



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales Sous-direction des Exploitations Agricoles Bureau des Actions territoriales et de l'Agro-environnement Adresse : 78 rue de varenne – 75349 PARIS 07 SP Suivi par : Daniel REITZER Tél : 01.49.55.47.63 Fax : 01.49.55.42.24. Mail : daniel.reitzer@agriculture.gouv.fr -- (Réf. Interne / Classement)	CIRCULAIRE DGFAR/SDEA/C2006-5043 Date: 09 octobre 2006
--	--

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace : la circulaire 2005
Date limite de réponse :
☞ Nombre d'annexes: 13

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mmes et MM. Les Préfets

Objet : Mesure t CPEDER (Contrats de protection de l'environnement dans les espaces ruraux) « protection des troupeaux contre la prédation »

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), ensemble le règlement d'application (CE) n° 817/2004 du 29 avril 2004 de la Commission ;
- Règlement (CE) n° 2419/2001 modifié de la Commission du 11 décembre 2001 ;
- Règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2005 ;
- Décision de la Commission européenne C (2000) 2521 en date du 7 septembre 2000 modifiée, approuvant le plan de développement rural national (PDRN) ;
- Décision de la Commission européenne validant les modifications de la mesure t demandées par notification en 2005;
- Code rural, notamment le livre III ;
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-3 ;
- Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;
- Décret 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement
- Arrêté du 25 juillet 2006 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation
- Arrêté du 14 septembre 2006 modificatif de l'arrêté du 25 juillet 2006

Résumé : Cette circulaire expose les conditions de mise en œuvre de la mesure t « Protection des troupeaux contre la prédation » au travers des contrats de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (CPEDER). Cette mesure est mise en œuvre depuis 2004 dans les régions PACA et Rhône-alpes. Elle a fait l'objet de contrats pluriannuels ou annuels signés en 2004, 2005 et 2006 dans les départements 06, 04, 05, 83, 26, 38, 73, 74, 01. Les conditions de contractualisation pour la campagne 2006 ont fait l'objet de modifications qui seront détaillées dans cette circulaire.

Mots-clés : Protection des troupeaux, loups, CPEDER, gardiennage.

Destinataires	
Pour exécution : Région PACA et Rhône-Alpes Départements 06, 04, 05, 83, 26, 38, 73, 74, 01 MM. les Préfets de Région MM. les Préfets de département MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt MM les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt	Pour information : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages) MM. les Directeurs régionaux de l'environnement (Rhône-Alpes et PACA) Monsieur le Directeur général du CNASEA FNSEA, APCA, JA, Confédération paysanne, Coordination rurale, Modef MM. les Préfets des régions PACA, Rhône-Alpes MM. les Préfets des départements : 06, 04, 05, 83, 26, 38, 73, 74, 01.

PERSONNES A CONTACTER :

Daniel Reitzer, DGFAR/SDEA/BATA, 01 49 55 47 63

Mireille Celdran DGFAR/SDTAR/BEGE, 01 49 55 54 16

Sommaire

<u>SOMMAIRE</u>	3
<u>1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF:</u>	4
1.1. <u>OBJECTIF : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES SYSTÈMES D'ÉLEVAGE</u>	4
1.2. <u>DESCRIPTION DE LA MESURE :</u>	4
1.3. <u>PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN 2006 PAR L'ARRÊTÉ DU 25 JUILLET 2006</u>	4
<u>2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AIDE :</u>	5
2.1. <u>LES BÉNÉFICIAIRES</u>	5
2.2. <u>LES TROUPEAUX ÉLIGIBLES</u>	5
2.3. <u>ZONE DE PRÉDATION</u>	6
2.4. <u>DURÉE DU CONTRAT POUR UN TROUPEAU ET PARTICULARITÉS ASSOCIÉES</u>	6
2.4.1. <u>Contrat pluriannuel :</u>	6
2.4.2. <u>Contrat annuel :</u>	6
2.5. <u>PÉRIODES DE RESPECT DES ENGAGEMENTS AU COURS D'UNE ANNÉE :</u>	7
2.6. <u>ACCÈS AUX DIFFÉRENTES OPTIONS</u>	7
2.6.1. <u>Modalités d'accès aux options pour les contrats pluriannuels</u>	7
2.6.2. <u>Modalités d'accès aux options pour les contrats annuels</u>	7
2.7. <u>PLAFONDS D'AIDE</u>	7
2.8. <u>MODALITÉS SPÉCIFIQUES AU PÂTURAGE EN ZONE NATURA 2000</u>	8
2.9. <u>MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DES MODIFICATIONS DE L'AIDE DANS LES CONTRATS 2006</u>	8
<u>3. PROCÉDURE À SUIVRE POUR CHAQUE CONTRAT</u>	8
3.1. <u>TEMPS 1 : TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE AUX ÉLEVEURS :</u>	8
3.2. <u>TEMPS 2 : DÉPÔT DES DEMANDES :</u>	8
3.3. <u>TEMPS 3 : INSTRUCTION DES DEMANDES :</u>	8
3.4. <u>TEMPS 4 : ÉTAPES DE LA SIGNATURE DES CONTRATS</u>	8
3.5. <u>TEMPS 5 : MISE EN PAIEMENT</u>	9
3.5.1. <u>Option : Gardiennage</u>	9
3.5.2. <u>Forfait : Entretien des chiens</u>	9
3.5.3. <u>Options : Analyse de vulnérabilité, Mise en place de chiens de protection et Clôtures mobiles</u>	9
3.6. <u>TEMPS 6 : MISE À CONTRÔLES :</u>	10
3.6.1. <u>Principes généraux</u>	10
3.6.2. <u>Procédure à suivre pour la sélection des dossiers en contrôle sur place</u>	10
3.6.3. <u>Précisions sur certains points de contrôles :</u>	10
3.7. <u>AIDE POUR COMPLÉTER LE RAPPORT D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE</u>	11
3.7.1. <u>Pièces nécessaires à la vérification de la taille du troupeau</u>	11
3.7.2. <u>Pièces nécessaires à la vérification de l'éligibilité des clôtures mobiles et de leur montant</u>	11
3.7.3. <u>Partie "vérifications complémentaires" du dossier d'instruction</u>	11
3.7.4. <u>Calcul de l'aide aux investissements</u>	12
3.8. <u>MODIFICATION DES CONTRATS</u>	12
3.9. <u>RÉGIME DE SANCTIONS</u>	14

1. Présentation du dispositif:

1.1. Objectif : accompagner l'adaptation des systèmes d'élevage

La mesure proposée vise à assurer le maintien de l'activité pastorale malgré la contrainte croissante de prédation. Elle permet d'accompagner les éleveurs dans l'évolution de leurs systèmes d'élevage en limitant les surcoûts liés à la protection des troupeaux contre la prédation.

Cette mesure s'inscrit dans une politique française de gestion de la population lupine, qui a le double objectif d'assurer l'état de conservation favorable à l'espèce et de réduire les contraintes économiques induites pour l'élevage pastoral.

1.2. Description de la mesure :

Cette mesure rémunère les surcoûts liés à une meilleure protection du troupeau contre les attaques et notamment :

- l'analyse de vulnérabilité du troupeau à la prédation,
- le temps de gardiennage supplémentaire,
- la mise en œuvre du regroupement et des clôtures mobiles,
- la mise en place et l'utilisation de chiens de protection.

Pour prendre en compte la diversité des systèmes d'élevage touchés par la prédation, ***la mesure se décline en fonction de la taille du troupeau et de la durée de son pacage en zone de prédation***. Les surfaces exploitées par les troupeaux n'interviennent pas dans le calcul de l'aide.

Les bénéficiaires sont des éleveurs individuels, des gestionnaires collectifs de parcours extensifs ou des syndicats d'employeurs, exerçant au moins un mois de pacage dans les communes d'application de la mesure.

Les communes d'application de la mesure sont arrêtées par le préfet sur avis de la DDAF, le groupe de concertation départementale «pastoralisme et grands prédateurs» entendu, et la coordination régionale de l'ONCFS consultée. Elles couvrent les zones de pacage, comme les estives et les parcours d'intersaison, subissant une pression de prédation. Elles incluent les zones de présence permanente du prédateur où l'ensemble de la mesure est applicable (premier cercle), ainsi que les zones de risque d'extension prévisible à court terme de la pression de prédation, où l'option gardiennage n'est pas éligible ni la compensation forfaitaire, du fait d'un risque de prédation plus aléatoire (deuxième cercle). Compte tenu de l'évolution du territoire des grands prédateurs, la liste des communes d'application de la mesure et de celles appartenant au premier ou au deuxième cercle peut être révisée annuellement.

D'une manière générale, le contrat relatif à cette mesure s'applique sur cinq années. Cependant, compte tenu du caractère imprévisible de la prédation, la mise en œuvre de la mesure est annuelle sur les zones de présence non permanente du prédateur (deuxième cercle). Les éleveurs s'engagent à respecter cette mesure pendant un nombre de jours correspondant à la durée annuelle de leur pacage dans les communes d'application de la mesure.

1.3. Présentation des modifications apportées en 2006 par l'arrêté du 25 juillet 2006

1/ Dès 2007, pourront être incluses dans le premier cercle les communes ou parties de commune enclavées entre des communes ou parties de communes répondant à la définition du premier cercle.

2/ Les petits troupeaux sont éligibles en cercle 1 comme en cercle 2. En outre, une différenciation est introduite entre les petits troupeaux destinés à la production de viande et les petits troupeaux destinés à la production laitière.

Les petits troupeaux de 50 à 150 animaux destinés à la production de viande auront, en cercle 1 comme en cercle 2, accès à l'option « chien de protection ».

Pour les petits troupeaux destinés à la production de lait, le nombre minimum d'animaux ne sera plus de cinquante mais du nombre admis dans le département par le Préfet après avis de la CDOA pour l'octroi des aides agricoles. Ce nombre minimum pourra donc varier d'un département à l'autre. Chaque année, la DDAF transmettra ce chiffre minimum au CNASEA.

Ces petits troupeaux laitiers ainsi définis auront accès, en cercle 1 comme en cercle 2 aux aides prévues jusqu'ici pour la catégorie immédiatement supérieure de 151 à 450 animaux.

Le plafond de l'aide pour les petits troupeaux de 50 à 150 animaux est porté de 3500 € à 5000€

Tout bénéficiaire ayant pris un engagement en 2006 (contrat ou confirmation) et souhaitant bénéficier des conditions réglementaires autorisées par l'arrêté du 25 juillet 2006 devra faire une demande d'avenant à la DDAF.

Le type de production (lait ou viande) de chaque troupeau concerné fera l'objet d'une attestation de la DDAF qui sera jointe au dossier.

Le nombre minimum d'animaux admis, dans le département, par le Préfet après avis de la CDOA comme le seuil minimum d'attribution d'un CPDER pour les petits troupeaux destinés à la production de lait fera l'objet d'une attestation de la DDAF qui sera communiquée au CNASEA et jointe au dossier.

2. Principes généraux de l'aide :

2.1. Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires doivent être des éleveurs individuels, des gestionnaires collectifs de parcours extensifs, ou des syndicats d'employeurs et exercer au moins un mois de pacage dans les communes d'application de la mesure.

Ils doivent satisfaire les conditions suivantes, conformément au décret n° 2004-762 et à l'arrêté du 25 juillet 2006 :

1. Pour les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural, être âgée de plus de 18 ans et ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite dans un régime d'assurance vieillesse obligatoire de base, à la date de signature du contrat;
2. Pour les sociétés dont l'objet est la mise en valeur d'une exploitation agricole, avoir au moins un associé exploitant qui remplisse les conditions définies au point 1;
3. Pour les personnes morales, mettre des terres à disposition d'exploitants agricoles de manière indivise. Cette catégorie de bénéficiaires correspond aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux.

2.2. Les troupeaux éligibles :

L'aide est attribué par troupeau, défini comme une unité de conduite. Ainsi, un bénéficiaire peut contractualiser autant de contrats qu'il a d'unités de conduite distinctes.

La taille du troupeau est définie comme le nombre d'animaux ovins et caprins de plus de 1 an multiplié par un coefficient 1 ou 1,4 ou 1,7.

Le coefficient choisi correspond au chiffre le plus proche du taux de présence d'agneaux dans le troupeau calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{nombre d'agneaux et chevreaux} + \text{nombre d'animaux de plus d'1 an}}{\text{nombre d'animaux de plus d'1 an}}$$

Un taux moyen d'agneau inférieur ou égal à 1,19 correspondra au coefficient 1, un taux compris entre 1,20 et 1,54 correspondra à un coefficient de 1,4 et un taux supérieur à 1,54 correspondra à coefficient de 1,7.

Le coefficient est calculé en première année du contrat et maintenu sur les 5 années contractualisées.

2.3. Zone de prédation :

La zone de prédation est divisée en un cercle 1 et un cercle 2.

Le préfet de département arrête la liste des communes ou parties de communes correspondant à ces cercles en prenant en compte le document de suivi des prédateurs proposé par l'office national de la chasse et de la faune sauvage. L'arrêté peut être révisé annuellement **au plus tard le 28 février** lorsque le territoire d'activité des prédateurs évolue.

- **Le premier cercle** correspond aux zones où la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois au cours des trois dernières années. Les communes situées dans le premier cercle, n'ayant constaté aucun indice de présence du loup depuis au moins 4 années consécutives et relevant de pratiques pastorales homogènes **doivent être exclues du premier cercle**. Des parties de communes, répondant à ces mêmes conditions et dont la localisation rend le risque de prédation négligeable, **peuvent** également être exclues.
- Dès 2007, pourront être incluses dans le premier cercle les communes ou parties de communes enclavées entre des communes ou parties de communes répondant à la définition du premier cercle.
- **Le deuxième cercle** correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de l'arrivée possible de grands prédateurs pendant l'année en cours.
- **Délimitation des parties de communes :** Il convient d'utiliser cette disposition notamment pour les vallées, les zones habitées et à proximité des villages où, bien qu'en commune de cercle 1, le risque de prédation peut être considéré comme négligeable. A cette fin, vous mentionnerez dans l'arrêté préfectoral les seules parties de communes incluses dans le cercle 1 en utilisant une limite altitudinale ou en faisant référence au tracé de la limite sur une carte IGN au 25000ème déposé en DDAF, de la façon suivante (exemple):
 - o Commune d'Ornon (au-dessus de la courbe de niveau 900 m uniquement) ;
 - o Commune d'Ornon (dans les limites tracées par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt).

Par souci de clarté entre les bénéficiaires, les instructeurs, et le corps de contrôle, la DDAF fournira une carte des cercles 1 et 2, avec les délimitations infra communales, aux délégations régionales du CNASEA, à la DRAF et à la DGFAR.

2.4. Durée du contrat pour un troupeau et particularités associées

2.4.1. Contrat pluriannuel :

Lorsqu'un troupeau passe plus de 30 jours consécutifs en cercle 1, le contrat est conclu pour 5 ans et :

- 1- Le bénéficiaire doit faire une demande de confirmation de son contrat pendant les 4 années qui suivent l'année de signature. Dans cette confirmation, il définit les modalités de protection de son troupeau et la durée de pâturage en zone de prédation correspondant à la taille de son troupeau et à son parcours pastoral pour l'année considérée.
- 2- Le bénéficiaire s'engage également à maintenir le nombre moyen d'animaux de plus d'un an, présents en moyenne dans son troupeau sur 5 ans, supérieur ou égal à 75% du nombre d'animaux de plus d'un an déclaré en première année ou à rester dans une catégorie de taille de troupeau moyenne sur 5 ans égale ou supérieure à la catégorie de la déclaration initiale.
- 3- Si le bénéficiaire passe moins de 30 jours dans les premier et deuxième cercles pendant une ou plusieurs années, sa confirmation annuelle ne donne lieu à aucun engagement spécifique pour les années considérées et aucune aide n'est versée pour les années considérées au titre du contrat.

2.4.2. Contrat annuel :

Lorsqu'un bénéficiaire passe plus de 30 jours consécutifs en cercle 1 et 2 et moins de 30 jours consécutifs en cercle 1, le contrat est conclu pour 1 an et l'option gardiennage renforcé n'est pas accessible.

2.5. Périodes de respect des engagements au cours d'une année :

- *Pour les contrats de 5 ans* : Le bénéficiaire doit respecter ses engagements relatifs aux options choisies pour toute la période passée effectivement durant l'année sur les communes du cercle 1.
- *Pour les contrats d'un an* : Le bénéficiaire doit respecter ses engagements relatifs aux options choisies pour toute la période passée durant l'année sur les communes du cercle 1 et 2.

Il est souligné que le tableau prévisionnel du parcours pastoral figurant sur le formulaire de demande n'est qu'un support pour calibrer l'engagement financier et qu'il ne constitue pas un engagement de la part de l'éleveur sur les durées qu'il passera effectivement en zone d'éligibilité.

2.6. Accès aux différentes options

Il existe 4 options de protection :

- 1- gardiennage renforcé
- 2- clôtures mobiles
- 3- chiens de protection
- 4- analyse de vulnérabilité

2.6.1. Modalités d'accès aux options pour les contrats pluriannuels

- Des cumuls peuvent être obligatoires suivant le type de troupeau :
 - o Troupeaux de 50 à 150 animaux destinés à la production de viande : seule l'option 3 est accessible en cercle 1 en plus du forfait de 4 € par animal et par mois de présence en cercle 1.
 - o Troupeaux de 151 à 450 animaux et troupeaux destinés à la production de lait allant du nombre admis par le Préfet après avis de la CDOA pour l'octroi des aides agricoles jusqu'à 150 animaux : 2 options parmi les options 1, 2 et 3 doivent être respectées en cercle 1.
 - o Troupeaux de plus de 450 animaux : L'option 1 doit être respectée ainsi qu'une autre option parmi les options 2 et 3.
- Le bénéficiaire peut choisir de respecter une option sans forcément demander les financements associés pour tout ou partie de la campagne, par contre il doit respecter tous les engagements liés à l'option. Par exemple :
 - o Le bénéficiaire peut faire valoir l'option clôtures mobiles, si il regroupe toutes les nuits son troupeau dans un endroit assurant une protection efficace par rapport au loup en cercle 1. En cercle 1, il peut regrouper ses animaux dans une bergerie en début de saison et dans les clôtures mobiles quand il part en estive.
 - o Pour faire valoir l'option chien de protection, le bénéficiaire doit avoir des chiens de protection dans le troupeau et fournir un carnet de vaccination à jour, même s'il ne demande pas d'aide pour l'entretien ou l'achat.

2.6.2. Modalités d'accès aux options pour les contrats annuels

- Les options 1 et 4 ne sont pas accessibles.
- Les bénéficiaires s'engagent sur au moins une des deux options 2 ou 3. Ils ne sont pas obligés de respecter les cumuls obligatoires d'options indiqués pour les contrats pluriannuels.

2.7. Plafonds d'aide

Les montants des contrats sont plafonnés de la manière suivante, déduction faite du montant de l'aide relative à l'analyse de vulnérabilité :

- 5000 €/an pour la catégorie de troupeaux jusqu'à 150 animaux,
- 7500 €/an pour la catégorie de troupeaux de 151 à 450 animaux,
- 12 500 €/an pour la catégorie de troupeaux de 451 à 1 200 animaux,
- 13 500 €/an pour la catégorie de troupeaux de plus de 1 200 animaux.

Dans les départements des Alpes Maritimes, des Alpes de Hautes Provence et du Var, ces montants maximums sont augmentés de 25% pour les troupeaux qui passent plus de 8 mois à l'herbe.

Pour les associations foncières pastorales et les groupements pastoraux, ces plafonds ne s'appliquent que pour les troupeaux de taille comprise entre 50 et 150 animaux.

2.8. Modalités spécifiques au pâturage en zone Natura 2000

Pour que le contrat puisse bénéficier des conditions Natura 2000, l'ensemble du parcours pastoral objet de la demande d'aide doit être situé en zone Natura 2000.

Dans ces cas, le montant des différentes options est majoré de 20%, ce qui amène la rémunération à 100% des coûts. Dans le cas des investissements, des plafonds doivent être respectés suivant les catégories de troupeaux. Ces plafonds ne sont pas majorés et ne font pas l'objet d'une majoration Natura 2000.

2.9. Modalités de prise en compte des modifications de l'aide dans les contrats 2006

La modification des contrats portant sur les petits troupeaux souscrits en 2006 avant la date de publication de l'arrêté du 14 septembre 2006 modificatif de l'arrêté du 25 juillet 2006 se fera par la voie d'un avenant.

3. Procédure à suivre pour chaque contrat

Les différents temps de la procédure sont décrits de manière chronologique.

Une synthèse du circuit des pièces liées à cette procédure est également proposée en annexe 1.

3.1. Temps 1 : Transmission des dossiers de demande aux éleveurs :

Il convient de mettre à la disposition des éleveurs, les formulaires de demande d'aide à la protection des troupeaux (cf. Annexe 2), les cahiers des charges (cf. Annexe 3), la carte de délimitation des cercles 1 et 2 et le modèle du cahier de pâturage (cf. Annexe 4).

3.2. Temps 2 : Dépôt des demandes :

Le dépôt des dossiers doit intervenir entre le 1^{er} février et le 15 mai (dates fixées dans l'arrêté OPEDER). De plus, les contrats ne pourront être déposés avant l'arrêté préfectoral de délimitation des cercles 1 et 2, valable pour l'année en cours. Exceptionnellement en 2006, le dépôt des demandes d'aide pourra se faire jusqu'au 15 octobre 2006 (arrêté du 14 septembre 2006).

Suite au dépôt du dossier, la DDAF s'assure que le dossier est complet. Elle a deux mois pour accuser réception du dossier complet (cf. Annexe 5) ou demander les pièces manquantes au demandeur. Dans ce dernier cas, le délai de deux mois est suspendu.

3.3. Temps 3 : Instruction des demandes :

- Dès le dépôt des demandes, les dossiers de confirmation de demande d'aide peuvent être instruits.
- Les dossiers de demande d'aide pour de nouveaux bénéficiaires peuvent être pré-instruits, sachant que la durée des engagements relatifs au gardiennage renforcé pourra être modifiée par rapport à la demande suivant la date de signature du contrat. (Cf. : Partie IX 1 sur la durée des engagements pour les nouveaux contrats et les confirmations).
- Pour ce faire, la DDAF utilisera les formulaires situés en Annexe 6 (conformes à l'envoi mail du 9 mars 2005). Seules les confirmations de contrats signés en 2004 et pour lesquels le bénéficiaire a fait une demande écrite pour conserver les modalités de l'aide de 2004, doivent être instruites en utilisant la version 2004 du formulaire d'instruction. Dans tous les autres cas, il faut utiliser la version 2005 du formulaire d'instruction.
- Une fois l'instruction finie, la DDAF envoie à la DR CNASEA le rapport d'instruction et la fiche d'engagement comptable (Annexe 7).

3.4. Temps 4 : Etapes de la signature des contrats

- Dès que les enveloppes de droits à engager sont signées au niveau national, elles sont adressées aux préfets de région et au CNASEA (national).
- Les préfets de région notifient ensuite le montant des droits à engager aux préfets de département et les adressent également aux DR CNASEA dont relèvent ces départements.

- Sur la base de l'arrêté modificatif CPEDER du 17 juin 2005, la DR CNASEA réalise l'engagement comptable des dossiers (sur la base du rapport d'instruction et de la fiche d'engagement comptable fournis par la DDAF) et renvoie une copie de la fiche d'engagement complétée à la DDAF.
- Le préfet de département peut alors signer les contrats (cf. Annexe 8) et marquer ainsi l'engagement juridique de chaque contrat.

Rappel :

L'engagement comptable doit bien précéder l'engagement juridique de chaque contrat.

Le montant de l'engagement comptable doit être égal au montant de l'engagement juridique.

3.5. Temps 5 : Mise en paiement

3.5.1. Option : Gardiennage

- Le bénéficiaire complète l'imprimé « Déclaration sur l'honneur de la durée de gardiennage renforcé assurée en cercle 1 » (cf. Annexe 9) et le transmet à la DDAF avec les pièces justificatives nécessaires (cahier de pâturage, bulletin de salaire.....).
- Après instruction de ces pièces, la DDAF complète l'imprimé « Autorisation de paiement – Gardiennage renforcé » (cf. Annexe 10) et le transmet à la DR pour mise en paiement de l'option considérée. Le paiement de l'aide est réalisé comme suit : 2 acomptes maximums et 1 solde servis à dates fixes au cours de l'année.
- Les paiements sont calculés en fonction du nombre de jours effectivement passés en cercle 1 inscrits sur le cahier de pâturage.
- **Le cahier de pâturage** doit être signé par le responsable du troupeau lors de chaque demande de paiement.
- **Paiement du forfait de gardiennage impliquant une embauche :**
 - o Pour les troupeaux de la catégorie comprise entre 451 et 1200 animaux, le paiement du forfait de gardiennage doit être justifié par des bulletins de salaire/fiche de paye correspondant au berger.
 - o Dans la catégorie supérieure à 1200 animaux, la présentation des bulletins de salaire/fiche de paye du berger est nécessaire pour avoir accès au forfait de gardiennage et le paiement de ce forfait doit être justifié par des bulletins de salaire/fiche de paye correspondant à l'aide-berger.
 - o Un éleveur-berger pourra bénéficier du paiement du forfait gardiennage lorsqu'il est dans la catégorie de troupeaux > 1200 animaux sur présentation d'une déclaration de sa part indiquant qu'il se consacre à plein temps au gardiennage de son troupeau et des bulletins de salaire/fiche de paye relatifs à l'aide berger.
- **Paiement du forfait gardiennage sans embauche :** Destiné à la catégorie 151 à 450 animaux ou 451 à 1200 animaux si l'éleveur occupe la fonction de berger, le paiement de ce forfait ne nécessite pas de pièce justificative spécifique.

3.5.2. Forfait : Entretien des chiens

Après instruction des pièces justificatives (vaccination CHPLR à jour), la DDAF complète l'imprimé « Autorisation de paiement – Entretien des chiens » (cf. Annexe 10) et le transmet à la DR pour mise en paiement de l'option considérée. Le paiement est réalisé en une fois en même temps que le paiement du forfait gardiennage.

3.5.3. Options : Analyse de vulnérabilité, Mise en place de chiens de protection et Clôtures mobiles

Après instruction des pièces justificatives (factures, vaccin CHPLR et certificat d'identification pour l'achat du chien patou), la DDAF complète l'imprimé « Etat récapitulatif des pièces justificatives aux investissements non forfaitaires » (cf. Annexe 10) et le transmet à la DR pour mise en paiement de l'option considérée. Pour les options analyse de vulnérabilité, achats de chiens et de clôtures, les paiements sont réalisés « au fil de l'eau ».

Afin de pouvoir réaliser les visites sur place au titre des contrôles RDR, il convient que les demandes de paiements soient déposées en une seule fois pour chaque type d'investissement.

3.6. Temps 6 : Mise à contrôles :

3.6.1. Principes généraux

Contrôle administratif : les DDAF réalisent sur 100% des dossiers le contrôle lors de l'instruction ainsi que le contrôle en fin de campagne (CAREL, cf. Annexe 11), avant le dernier paiement gardiennage si cette option a été retenue. Elles réalisent également une visite sur place pour les bénéficiaires ayant un montant d'investissement annuel supérieur à 600 € pour les chiens de protection ou supérieur à 400 € pour les clôtures mobiles. Le CNASEA effectue sur 100% des dossiers un contrôle préalablement au paiement ainsi qu'un contrôle de second rang sur 5% des dossiers.

Contrôle sur place (CSP) : Les DDAF établissent la liste des dossiers à contrôler sur place. Les CSP avant paiement final seront réalisés sur 5% des bénéficiaires de cette aide. Les CSP après paiement final seront réalisés uniquement pour les contrats annuels, sur 1% des bénéficiaires de la mesure t. Les contrôleurs du CNASEA assureront le contrôle sur place.

3.6.2. Procédure à suivre pour la sélection des dossiers en contrôle sur place

La sélection des bénéficiaires à contrôler sur place sera effectuée manuellement par les DDAF.

Contrôle sur place avant paiement final :

La population contrôlable en année n correspond à l'ensemble des bénéficiaires ayant reçu des paiements au titre de la campagne de l'année n-1 sur la mesure t, dont la liste est établie par le CNASEA. Pour respecter le taux de 5% de CSP à effectuer au niveau national, chaque DDAF devra sélectionner 1 dossier de cette population ou 2 dossiers pour les DDAF 73 et 05 et les transmettre à la DR CNASEA.

Lorsque deux dossiers doivent être sélectionnés, il convient d'en choisir un en mode aléatoire.

Contrôle sur place post paiement final :

La population contrôlable ne concerne que les bénéficiaires de contrats annuels sur la mesure t. Chaque année, afin de respecter le taux réglementaire de 1% au niveau national, un seul dossier sera sélectionné. Le BATA sélectionnera de manière aléatoire la DDAF concernée par ce contrôle.

3.6.3. Précisions sur certains points de contrôles :

Cahier de pâturage :

Le cahier de pâturage doit impérativement être rempli sur l'ensemble de la période passée en cercle 1 et 2. Les séjours sur un lieu dit, correspondant à chaque ligne, sont indiqués en nombre de jours.

Pour cet engagement, une sanction a été définie dans l'arrêté. Elle est assez significative, vu l'importance de ce point de contrôle. C'est en effet la seule pièce permettant de contrôler que les engagements ont été respectés sur une durée adéquate.

Forfait mi-temps de gardiennage :

Il convient d'assurer une présence quotidienne auprès du troupeau. Le carnet de pâturage constitue la pièce principale de contrôle.

Dérogation momentanée à l'obligation de parage pour les troupeaux supérieurs à 1200 animaux :

Dans le cas où l'éleveur se trouverait pour des raisons techniques, climatiques ou topographiques, sur des périodes courtes, dans l'impossibilité de réaliser l'engagement de parage de son troupeau derrière une enceinte (filets, parcs, bergerie etc.), il convient qu'il en fasse spontanément la déclaration aux services de la DDAF. Dans ce cas, il ne sera pas payé au titre de l'aide pour cette période, mais aucune sanction ne sera prise.

Durée effectivement passée par le bénéficiaire en cercle 1 : Sa vérification est effectuée lors du contrôle administratif en fin de campagne (sur la base du cahier d'enregistrement) et lors du contrôle sur place.

Le point de contrôle associé à la vérification de la durée d'engagement en gardiennage renforcé consiste à vérifier que la période réalisée en cercle 1 (cahier de pâturage, CSP) correspond à la période de gardiennage renforcé déclarée effectuée en cercle 1 dans le cadre des demandes de paiement.

Durée des engagements pour les options « chiens de protection » et « clôture mobile » :

Pour ces options, la durée des engagements à respecter dépend de la nature du contrat.

- *Contrats pluriannuels :*

Les engagements doivent être respectés sur l'ensemble de la période effectivement passée en cercle 1. Leur respect ne peut être exigé pour la période passée en cercle 2, qui représente une zone d'extension probable de la prédation, sans qu'elle soit forcément observée durant l'année.

- *Contrats annuels :*

Les engagements doivent être respectés sur l'ensemble de la période passée en cercle 1 (< 30 j par construction) et en cercle 2.

3.7. Aide pour compléter le rapport d'instruction de la demande d'aide

La liste des pièces à fournir pour l'instruction des dossiers est définie dans le formulaire de demande d'aide, cependant l'intérêt de certaines pièces nécessite d'être précisé. De même certaines vérifications complémentaires nécessitent d'être clarifiées.

3.7.1. Pièces nécessaires à la vérification de la taille du troupeau

Le nombre d'animaux de plus de 1 an, objet de la demande d'aide, doit être celui présent sur la déclaration de transhumance (celle du premier déplacement du troupeau) établie sur la base de la déclaration de la prime à la brebis et d'une déclaration de l'éleveur pour les caprins ou d'une attestation délivrée, suite à une visite sur place, par le Préfet. Cette attestation devra être jointe au dossier d'instruction.

Le nombre d'agneaux permettant de déterminer le coefficient de présence des agneaux au pâturage est celui de la déclaration de transhumance ou à défaut celui du cahier de pâturage de l'année précédente ou à défaut celui du cahier d'agnelage.

Identification de la production des petits troupeaux : la DDAF joindra au dossier une pièce justificative indiquant si le troupeau est destiné à la production de lait ou de viande

Pour les petits troupeaux destinés à la production de lait et allant du nombre d'animaux admis par le Préfet après avis de la CDOA pour l'octroi des aides agricoles à 150 animaux, la DDAF fournira tous les ans une attestation au CNASEA indiquant le nombre minimum d'animaux retenu par le Préfet pour le Département.

3.7.2. Pièces nécessaires à la vérification de l'éligibilité des clôtures mobiles et de leur montant

Un devis du fournisseur de matériel comprenant des spécifications de hauteur et de taille devra être fourni par l'éleveur lors du dépôt du dossier de demande, afin que les services instructeurs puissent engager un montant proche de la réalité et vérifient que les spécifications suivantes : filets d'une hauteur minimale de 80 cm et électrifiés, sont respectées.

De la même façon, le bénéficiaire doit apporter un justificatif de son non-assujettissement à la TVA (attestation délivrée par la trésorerie générale) fourni avec le dossier de demande, s'il souhaite être rémunéré sur la base du montant TTC.

3.7.3. Partie "vérifications complémentaires" du dossier d'instruction

- « Absence pour un même bénéficiaire de plus d'un engagement pour la même période et le même troupeau ». Il s'agit de vérifier que le demandeur ne dépose pas deux demandes sur la même période et le même troupeau. On considère que les deux troupeaux sont distincts s'ils sont conduits dans deux lieux différents. La distinction de lieu est vérifiée sur la base de la déclaration annuelle de la durée de pâturage en zone de prédation et sur la première déclaration de transhumance fournie.
- « Dans le cas d'une entité collective ou d'un bénéficiaire prenant en charge d'autres troupeaux, absence d'un engagement à titre individuel portant sur une partie de ce troupeau sur la même période » : Monsieur X ne peut demander un contrat individuel pour son troupeau, si ce dernier sur la même période est regroupé dans un autre troupeau bénéficiant d'un contrat passé avec une

entité collective ou un particulier. Les informations figurant sur la demande de l'éleveur permettent de s'en assurer.

3.7.4. Calcul de l'aide aux investissements

La dépense potentielle à financer est :

- Hors zone Natura 2000 : 80% du montant de la facture
- En zone Natura 2000 : montant de la facture

Pour les demandeurs assujettis à la TVA : Seul le montant de la facture Hors TVA est pris en compte.

Pour les demandeurs non assujetti à la TVA : Le montant TTC peut être pris en compte sous réserve que le bénéficiaire apporte une preuve de son non-assujettissement, fournie par la Trésorerie Générale.

Un plafonnement s'applique au montant global relatif à chaque investissement. Par contre, ce plafond d'investissement n'est accessible qu'en première année de contrat, même si il n'a pas été totalement consommé. Les années suivantes, le bénéficiaire n'a accès qu'aux plafonds prévus pour les renouvellements.

Les plafonds, qui correspondent à 100% du montant moyen de chaque type d'équipement recommandés, sont identiques hors zone Natura 2000 ou en zone Natura 2000.

Le tableau suivant reprend ces plafonds :

Type d'investissement		Catégorie de troupeau	Montant global plafonné (€)
OPTION CLOTURE MOBILE	Acquisition de moyens de contention	151 à 450 animaux	360
		451 à 1200 animaux	450
		> 1200 animaux	540
	Renouvellement de moyens de contention	151 à 450 animaux	90
		451 à 1200 animaux	90
		> 1200 animaux	180
	Electrificateur	De 151 à 1200	450
		> à 1200	700
OPTION CHIENS	Achat de chien	Indifférenciée	300
ANALYSE DE VULNERABILITE		151 à 450 animaux	2500
		451 à 1200 animaux	2800
		> 1200 animaux	3100

Rq : Pour les clôtures mobiles, le bénéficiaire indique dans la demande d'aide, le montant du devis des équipements qu'il souhaite acquérir et joint le devis. Il ne peut pas indiquer directement le montant plafond de ces investissements. Si la demande est éligible (cf. conditions décrite ci-dessus au point 2), le montant retenu pour être engagé correspond à 80%, ou 100% en zone Natura, du devis. Dans tous les cas, le montant payé à l'éleveur ne pourra pas dépasser le montant engagé, même si les factures s'avèrent plus élevées que le devis.

3.8. Modification des contrats

Un formulaire est prévu (cf. Annexe 12) pour permettre au bénéficiaire d'informer la DDAF d'un évènement impliquant une modification de son contrat : changement de statut, départ à la retraite, cession totale, non-respect du contrat. La DDAF devra ensuite déterminer les conséquences administratives de ces modifications.

Changement de statut

Dans le cas d'un changement de statut, sans autres conséquences que les changements des numéros d'identification (PACAGE et SIRET), la demande de modification doit être conservée dans le dossier du bénéficiaire et les confirmations de la mesure se feront sur la base des nouveaux identifiants, après la réception de la demande de modification.

Autres cas

La DDAF devra déterminer les conséquences particulières des modifications signalées en fonction des sanctions décrites dans l'arrêté OPEDER (reprises au paragraphe IX) et du cahier des charges de l'aide. Il s'agit par exemple de déchéances totales ou partielles en fonction du manquement (cf. Annexe 13).

Des modifications de type cessions-reprise ont été prévues dans les contrats pour remédier à certaines difficultés que l'on peut anticiper pour les années futures. Sauf pour l'année 2006 et pour les petits troupeaux de 50 à 150 animaux qui seront modifié par la voie d'un avenant, ce sont les seuls cas d'avenants au contrat prévus. Cependant elles doivent pour des raisons de simplicité constituer des solutions pour des cas particuliers et non une pratique courante. Elles sont accessibles dans les cas où un bénéficiaire d'un contrat cède une partie substantielle de son troupeau à un repreneur déjà titulaire d'un CPEDER. Un nouveau contrat est alors établi pour le cédant et le repreneur dans les conditions dictées par la nouvelle taille des troupeaux et pour une durée correspondant au contrat précédant ou à 5 ans, si le cédant bénéficiait d'un contrat pluriannuel.

Cas non pris en compte : modification des engagements à l'intérieur d'une campagne donnée

Sauf pour l'année 2006 et pour les petits troupeaux de 50 à 150 animaux dont les contrats seront modifié par la voie d'un avenant, les modifications de contrats ne sont pas autorisées sauf pour corriger des erreurs administratives (cf. formulaires proposés en 2004, Annexe 14). En effet, les modalités des contrats pouvant être redéfinies chaque année, ces derniers sont adaptables aux évolutions de l'exploitation interannuelles. La procédure relative à l'aide étant déjà complexe, il a été décidé de ne pas permettre les modifications de contrats sur une année en cours (désengagement comptable à la hausse ou à la baisse pour du gardiennage par exemple).

3.9. Régime de sanctions

Le régime de sanction est défini dans l'arrêté OPEDER. Il est le suivant :

Options	Type d'engagement non respecté	Caractérisation de l'anomalie	Sanctions
Gardiennage renforcé	Respecter les engagements sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1	Ecart de quantité portant sur le nombre de jours de gardiennage renforcé réalisés dans le premier cercle (en pourcentage) = (nombre de jours de gardiennage renforcé déclarés effectués dans le premier cercle dans le cadre d'une demande de paiement et la durée de pâturage effectivement réalisée dans le premier cercle) / durée de pâturage effectivement réalisée dans le premier cercle.	Si l'écart est inférieur ou égal à 20 %, l'agriculteur n'est pas pénalisé. Si l'écart est inférieur ou égal à 50 % et supérieur à 20 %, l'agriculteur est sanctionné pour un montant correspondant à l'aide pour une durée équivalant à la durée en anomalie. Si l'écart est supérieur à 50 % de la quantité déterminée, l'agriculteur est sanctionné à hauteur de la totalité de l'aide perçue, augmentée des intérêts au taux légal.
Pour les autres options	Non-respect d'un élément de l'engagement	Le non-respect ne peut être quantifié. Ainsi le non-respect d'une partie de l'engagement est considéré comme non-respect de toute l'option.	Le non-respect entraîne la suspension du versement de l'aide prévue pour l'option concernée.
Pour l'ensemble de l'aide	Remplir le Cahier de pâturage sur l'ensemble de la période en cercle 1 et/ou 2	L'absence d'enregistrement sur une période est considérée comme non-respect de l'engagement	L'option gardiennage renforcé est suspendue.
	La taille du troupeau, déclarée par le bénéficiaire est juste	Un nombre d'animaux déterminé en contrôle, multiplié par le coefficient retenu (1, 1,4 , 1,7) supérieur de plus de 3% au seuil supérieur ou inférieur de plus de 3% au seuil inférieur de la catégorie de taille du troupeau déclarée dans la demande d'aide par le bénéficiaire	Le paiement de l'aide est suspendu pour l'année en cours.
	Cumul de plusieurs options est exigé par le cahier des charges	Non-respect des engagements d'une de ces options	Le paiement de l'aide est suspendu pour l'année en cours.

Options	Type d'engagement non respecté	Caractérisation de l'anomalie	Sanctions
Pour les contrats pluriannuels	La taille moyenne du troupeau doit varier de moins de 25% et correspondre à une catégorie inférieure ou égale à celle déclarée en année 1.	Nombre moyen d'animaux de plus d'un an calculé au terme des 5 années de contractualisation.	Si ce nombre moyen est inférieur de plus de 25% au nombre d'animaux de plus d'un an déclaré en première année et correspond, après application du coefficient retenu (1, 1,4 , 1,7) à une catégorie de taille de troupeau inférieure à celle déclarée en première année, le bénéficiaire est tenu de rembourser les sommes indûment perçues pendant les années où il a bénéficié des modalités de l'aide attachées à une catégorie de taille de troupeaux supérieure à sa catégorie moyenne, augmentées des intérêts au taux légal.
	Confirmer sa demande d'aide tous les ans	L'omission de dépôt d'une confirmation annuelle est considérée comme un non-respect.	Remboursement par le bénéficiaire de l'ensemble des sommes perçues au titre du CPEDER augmentées des intérêts au taux légal.
	Maintenir les chiens et le matériel acquis en bon état de fonctionnement 5 ans.	Le(s) chien(s) et le(s) matériel(s) acquis au titre de la mesure par bénéficiaire, ne sont pas maintenus en sa possession et en bon état de santé ou de fonctionnement, durant le contrat.	Remboursement des sommes perçues correspondant aux investissements non conservés , augmentées des intérêts légaux.

Remarques générales

- Les 3 premières sanctions présentées concernent l'année du constat du manquement. S'il est établi que le manquement porte également sur des années antérieures, alors ce manquement est pris en compte et la sanction définie ci-dessus est due pour ces années considérées et augmentée des intérêts légaux.
- Le montant total des remboursements ne peut pas excéder le montant de la totalité des aides perçues.
- Si la cohérence de l'engagement est remise en cause du fait de l'importance des engagements non respectés, le préfet peut résilier le contrat.
-

Signé. Marie-Agnès VIBERT
Sous-Directrice des exploitations agricoles

ANNEXES à la circulaire 2006 mesure T (CPDER) « protection des troupeaux »

ANNEXE 1 (page 2) : Circuit, classement et archivage

ANNEXE 2 (page 7) : Demande d'aide à la protection des troupeaux

ANNEXE 3 (page 14) : Les cahiers des charges

ANNEXE 4 (page 33) : Modèle de cahier de pâturage

ANNEXE 5 (page 37) : Accusé de réception du dossier complet de demande

ANNEXE 6 (page 39) : Formulaires d'instruction

ANNEXE 7 (page 49) : Fiche d'engagement comptable

ANNEXE 8 (page 54) : Contrat de demande d'aide et confirmation annuelle

ANNEXE 9 (page 63) : Déclaration sur l'honneur de la durée de gardiennage renforcé assurée en cercle 1

ANNEXE 10 (page 66) : Autorisation de paiement

ANNEXE 11 (page 71) : Contrôle annuel du respect des engagements Loup (CAREL)

ANNEXE 12 (page 75) : Modifications du contrat

ANNEXE 13 (page 82) : Formulaire proposé pour les corrections d'erreurs administratives en cours de campagne

Annexe 1 : Circuit, classement et archivage des pièces

	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	DDAF
	Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Circuit, classement et archivage des pièces Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004	

Cette fiche récapitule l'ensemble, la nature et le nombre des pièces nécessaires à la gestion de la procédure *Loup*. Ce document sera actualisé au fur et à mesure de la production de nouvelles pièces (formulaire de renouvellement, contrôle, etc...) nécessaires à la gestion de cette procédure.

1. Circuit des pièces	3
1.1 Formulaires utilisés dans la procédure	3
1.2 Circulation des documents	4
1.2.1 Constitution de la Demande	4
1.2.2 Réception de la demande	4
1.2.3 Instruction et signature du contrat	4
1.2.4 Instruction et signature de la confirmation dans le cadre du CPEDER	5
1.2.5 Mise en paiement	5
2. Classement et archivage des pièces	6

1. Circuit des pièces

Ce paragraphe résume le circuit de chacune des pièces entre les principaux acteurs de la procédure, selon la légende suivante :

transmission de la pièce d'un acteur de la procédure vers un autre (exemple : DDAF vers demandeur)	DDAF → Demandeur
nombre d'exemplaires transmis durant les différentes étapes de la procédure (exemple : 1)	1

1.1 Formulaires utilisés dans la procédure

Nom du document
Demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs
Accusé de réception de la demande
Rapport d'instruction
Fiche de proposition d'engagement comptable / Fiche de proposition de désengagement comptable
CPEDER (y compris le cahier des charges)
Avenant du CPEDER (y compris le cahier des charges)
Confirmation annuelle dans le cadre du CPEDER (y compris le cahier des charges)
Cahier de pâturage
Déclaration sur l'honneur de la durée de gardiennage renforcé assurée en cercle 1
Autorisations de paiement (forfait 50-150, entretien des chiens, gardiennage renforcé)
Etat récapitulatif des pièces justificatives relatives aux investissements non forfaitaires
Fiche de contrôle avant mise en paiement d'un CPEDER
CAREL (Contrôle Annuel du Respect des Engagements Loup)

1.2 Circulation des documents

1.2.1 Constitution de la Demande

Pièces à transmettre	DDAF → Demandeur
Demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs	1
Cahier des charges	1

1.2.2 Réception de la demande

Pièces à transmettre	Demandeur → DDAF
Demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs	1
Attestation de paiement des cotisations sociales	1
Déclaration de transhumance et/ou la déclaration PBC de l'année en cours	1
Relevé d'identité bancaire ou postal	1
Si entité collective : agrément de l'entité collective ou attestation	1
Si entité collective : procès-verbal d'AG (nomination et identité du responsable légal)	1
Si entité collective : pièces attestant du droit à l'utilisation des terres	1
Demandeurs absents de la base PACAGE : fiche « nouveau demandeur »	1

Pièces à transmettre	DDAF → Demandeur
Accusé de réception de dossier complet	1

1.2.3 Instruction et signature du contrat/Avenant

Engagement comptable

Pièces à transmettre	DDAF → DR CNASEA
Rapport d'instruction	1
Fiche de proposition d'engagement comptable / Fiche de demande de désengagement comptable (si modification du contrat initial)	1

Pièces à transmettre	DR CNASEA → DDAF
Fiche de proposition d'engagement comptable / Fiche de demande de désengagement comptable (si modification du contrat initial)	1

Signature du projet de contrat/Avenant par le demandeur et le préfet

Pièces à transmettre	DDAF → Demandeur → DDAF
Contrat de protection des troupeaux contre les grands prédateurs / Avenant	3

Après signature du contrat/Avenant, envoi du dossier à la DR CNASEA

Pièces à transmettre	DDAF → DR CNASEA
Demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs	1
Contrat de protection des troupeaux contre les grands prédateurs / Avenant	1
Relevé d'identité bancaire ou postal	1

1.2.4 Instruction et signature de la confirmation dans le cadre du CPEDER

Engagement comptable

Pièces à transmettre	DDAF → DR CNASEA
Rapport d'instruction	1
Fiche de proposition d'engagement comptable / Fiche de demande de désengagement comptable (si modification du contrat initial)	1

Pièces à transmettre	DR CNASEA → DDAF
Fiche de proposition d'engagement comptable / Fiche de demande de désengagement comptable (si modification du contrat initial)	1

Signature de la confirmation par le demandeur et le préfet

Pièces à transmettre	DDAF → Demandeur → DDAF
Confirmation annuelle dans le cadre du CPEDER	3

Après signature du contrat/Avenant ou de la confirmation, envoi du dossier à la DR CNASEA

Pièces à transmettre	DDAF → DR CNASEA
Demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs	1
Confirmation annuelle dans le cadre du CPEDER	1
Relevé d'identité bancaire ou postal	1

1.2.5 Mise en paiement

Envoi par le bénéficiaire des pièces justificatives à la DDAF

Pièces à transmettre	Bénéficiaire → DDAF
Pièces justificatives des investissements	En fonction des options souscrites
Justificatif de non assujettissement à la TVA (si besoin)	
Déclaration sur l'honneur (si option gardiennage renforcé souscrite)	1
Cahier de pâturage	1

Envoi par la DDAF des pièces justificatives à la DR CNASEA

Pièces à transmettre	DDAF → DR CNASEA
Etat récapitulatif des pièces justificatives relatives aux investissements non forfaitaires	1
Autorisations de paiement (forfait 50-150, entretien des chiens, gardiennage)	1
CAREL (Contrôle Annuel du Respect des Engagements Loup)	1

2. Classement et archivage des pièces

Les différents acteurs de la procédure sont tenus de classer et d'archiver un certain nombre pièces. Selon le cas, la pièce archivée doit être un original ou une copie. Ce paragraphe résume le lieu du classement et de l'archivage des pièces selon la légende suivante :

<i>pièce originale</i> à classer et à archiver	original
<i>copie de la pièce originale</i> à classer et à archiver	copie
aucune obligation de classement et d'archivage de la pièce	-
documents administratifs non communicables au bénéficiaire	

Nom du document	Bénéficiaire	DDAF	DR CNASEA
Demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs	Copie	Copie	Original
Attestation de paiement des cotisations sociales	Original	Copie	²
Déclaration de transhumance et/ou la déclaration PBC de l'année en cours et/ou cahier d'agnelage	Original	Copie	²
Relevé d'identité bancaire ou postal	-	-	Original/Copie
Si entité collective : agrément de l'entité collective ou attestation	Original	Copie	²
Si entité collective : procès-verbal d'AG (nomination et identité du responsable légal)	Original	Copie	²
Si entité collective : pièces attestant du droit à l'utilisation des terres	Original	Copie	²
Demandeurs absents de la base PACAGE : fiche « nouveau demandeur »	Copie	Original	²
Accusé de réception de la demande	Original	Copie	²
Fiche de proposition d'engagement comptable / Fiche de demande de désengagement comptable		Original	Copie
Contrat (CPEDER) / Avenant	Original	Original	Original
Confirmation annuelle dans le cadre du CPEDER	Original	Original	Original
Etat récapitulatif des pièces justificatives relatives aux investissements		Copie	Original
Autorisations de paiement (forfait 50-150, entretien des chiens, gardiennage renforcé)		Copie	Original
Pièces justificatives des investissements et/ou des dépenses réalisé(e)s (si justifiées par une pièce)	Original	Copie	²
Justificatif de non assujettissement à la TVA (si besoin)	Original	Copie	
Fiche de contrôle avant mise en paiement d'un CPEDER		-	Original
CAREL		Copie	Original

² Si la DR CNASEA procède à un contrôle, la DDAF lui fait parvenir la pièce concernée

	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	DDAF
	Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Demande Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004	

La présente demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs, n'implique pas pour le demandeur l'acceptation de la présence du loup sur la(es) unité(s) pastorale(s) concernée(s).

Vous passez moins de 30 jours consécutifs en cercle 1 : ☐ Demande pour un contrat d'1 an																										
Vous passez plus de 30 jours consécutifs en cercle 1 : ☐ Première demande pour un contrat de 5 ans																										
Vous avez déjà un contrat de 5 ans : ☐ Demande dans le cadre d'une confirmation annuelle des engagements Année de la confirmation : ☐ 2 ^{ème} année ☐ 3 ^{ème} année ☐ 4 ^{ème} année ☐ 5 ^{ème} année Sollicitez vous des aides pour cette année ☐ Oui ☐ Non <i>Si vous avez coché la case NON (par exemple, dans le cas où votre parcours se situe en cercle 1 pendant moins d'un mois), ne pas remplir la partie 3 de ce formulaire</i> Numéro du contrat initial : <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																										

PARTIE 1 : LE DEMANDEUR

1a- Demandeur individuel ou sociétaire (hors entité collective) ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : _____ (ou Dénomination sociale) Nom de jeune fille : _____ Prénoms : _____ Nationalité _____ Commune de naissance _____ Date de naissance <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> n° PACAGE <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> n° SIRET <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> Raison sociale _____ Forme juridique _____ Nom et prénom du responsable _____ Adresse du siège d'exploitation (si différente de celle de résidence) _____ _____ Code postal <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> Commune _____ n° téléphone <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> n° télécopie <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> n° portable <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> Souscrivez-vous par ailleurs à cette aide dans un cadre collectif ? ☐ oui ☐ non Si oui, nom de l'entité collective signataire _____ Conduisez-vous des animaux appartenant à d'autres éleveurs ? ☐ oui ☐ non Si oui, veuillez indiquer la liste des éleveurs dont vous prenez les troupeaux en charge, pour la période concernée par la demande d'aide, dans le tableau n°1																																																																																																						

Nom de l'entité collective : _____

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle **Nom et prénom du responsable :** _____

Fonction du responsable : _____

n° PACAGE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

n° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse de l'entité : _____

Code postal

--	--	--	--	--	--	--	--

 Commune _____

n° téléphone

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 n° télécopie

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

n° portable

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Veuillez indiquer la liste des éleveurs dont les troupeaux sont pris en charge par **l'entité collective** , pour la période concernée par la demande d'aide, dans le tableau 1

[illegible]

PARTIE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

2.1 : Détermination de la catégorie de troupeau

Nombre d'animaux de plus d'1 an : _____. Ne sont pris en compte que les ovins et caprins de plus d'un an figurant sur la déclaration de transhumance DDSV¹ ou, pour les éleveurs ne quittant pas leur commune, établie sur la base de la déclaration de la prime à la brebis et d'une déclaration de l'éleveur pour les caprins ou d'une attestation délivrée, suite à une visite sur place, par le Préfet.-

Taux de présence d'agneaux ou chevreaux en zone de pâturage: _____.

Taux de présence d'agneaux en zone de pâturage = (nbre d'agneaux + nbre d'animaux de plus d'1 an) / (nbre d'animaux de plus d'1 an).

Le nbre d'agneaux pris en compte est celui de la déclaration de transhumance, et à défaut du cahier de pâturage, et à défaut du cahier d'agnelage.

Coefficient appliqué : ☐ 1 (taux de présence d'agneaux ou chevreaux < à 1,19)
☐ 1,4 (taux de présence d'agneaux ou chevreaux entre 1,19 et 1,54)
☐ 1,7 (taux de présence d'agneaux ou chevreaux > à 1,54)

Taille du troupeau : _____ Taille du troupeau = nombre d'animaux de plus d'1 an x coefficient.

Catégorie de taille de troupeau : ☐ 50 à 150 (viande) ☐ < à 150 (lait) ou 151 à 450 ☐ 451 à 1200 ☐ > à 1200

2.2 : Conduite du troupeau sur l'année

Veuillez détailler dans le tableau ci-dessous tous les lieux où votre troupeau pâture pour l'année dans le cercle 1, si vous y passez plus de 30j, ou sinon dans les cercles 1 et 2.

Pour les demandes individuelles, préciser les périodes de pâturage ou le troupeau est pris en charge de manière collective.

Périodes de pâturage		Unité(s) pastorale	Commune(s)	Lieux-dits	Site Natura 2000 oui/non	Nombre de jours		Prise en charge collective oui/non
Début	Fin					En cercle 1	En cercle 2	

Récapitulatif pour l'année 20__

	En cercle 1	En cercle 2
Nombre de jours		

¹ DDSV : Direction Départementale des Services Vétérinaires

PARTIE 3 : OPTIONS RETENUES POUR LA « PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LES ATTAQUES DE PREDATEURS »

Dans le cas d'une première demande, si vous faites pâturer votre troupeau dans le **premier cercle pendant au moins 30 jours** : vous vous engagez obligatoirement pour **5 ans**. Sinon, votre engagement concerne seulement cette année.

3a- Options choisies dans le cadre de la mesure t

Options souscrites ¹		Détail	Catégorie de troupeau			
			50 à 150 (viande)	< à 150 (lait) ou 151 à 450	451 à 1200	> à 1200
☐	Forfait petit troupeau	Nombre de têtes				
☐	Gardiennage renforcé	Nombre de jours ²				
		Dont Forfait éleveur berger ³				
☐	Clôture mobile	Montant demandé en moyen de contention (Filet, etc...) ⁴				
		Nombre d'électrificateur (0 ou 1)				
☐	Chien de protection	Nombre de chiens à acheter				
		Nombre de chiens à entretenir				
☐	Analyse de vulnérabilité					

¹ : Cochez la case lorsque vous désirez vous engager sur cette option (même si vous ne sollicitez pas d'aide)

² : Inscrivez le nombre de jours en cercle 1 faisant l'objet de l'engagement à l'option gardiennage (en excluant la période où le troupeau est regroupé sous une forme collective)

³ : Indiquez le nombre de jours que vous souscrivez au forfait en tant qu'éleveur-berger assurant un temps plein de gardiennage auprès du troupeau pour l'option gardiennage renforcé (période sans obligation ni aide relative à une embauche)

⁴ : Inscrivez le montant sollicité basé sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes, sauf si vous n'êtes pas assujéti à la TVA. Dans ce cas, vous inscrivez le montant TTC et vous joignez un justificatif prouvant votre non-assujettissement à la TVA.

3b- Moyens de prévention déjà mis en œuvre pour la protection du troupeau

Veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous les moyens de prévention déjà mis en œuvre.

Moyens de protection	
Clôtures: Préciser le type d'équipement (<i>nombre de filets, longueur de la clôture en mètres, nombre d'électrificateurs, ...</i>)	
Analyse de vulnérabilité (<i>oui ou non</i>)	
Achat de chiens de protection (<i>préciser le nombre</i>)	

PARTIE 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pièces à joindre
Pièces à joindre pour tous les demandeurs - Une attestation du paiement des cotisations sociales délivrée par la MSA ou autre organisme (sauf dans le cas d'une confirmation) ; - Déclaration de transhumance et/ou la déclaration PB de l'année en cours (sauf dans le cas où elle ne représente pas le nombre d'animaux adultes) et/ou cahier d'agnelage ; - Si catégorie < à 150 : (1) Attestation de la qualité de producteur laitier ou viande pour le troupeau considéré; (2) Attestation du nombre d'animaux admis par le préfet après avis de la CDOA pour l'octroi des aides agricoles (dans le cas de producteur laitier) - Un relevé d'identité bancaire ou postal ² ; - Si souscription à l'option clôture mobile, devis indiquant le montant de l'investissement.
Pièces complémentaires à joindre pour une entité collective¹ - L'agrément de l'entité collective établi par la DDAF, ou à défaut l'attestation précisant que l'entité collective est "constituée d'office" si la procédure d'agrément est en cours ;

² A fournir dans le cas d'une première demande ou si il y a eu modification des informations fournies depuis la dernière demande effectuée

- Le procès-verbal de l'assemblée générale mentionnant la nomination du responsable légal de l'entité collective et son identité ;
- Les pièces attestant du droit à l'utilisation des terres ;
- Si vous n'avez pas de n° PACAGE, adressez vous à la DDAF pour remplir le formulaire de nouveau demandeur .

Déclaration du demandeur

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire de demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs et dans les pièces jointes.

Je déclare sur l'honneur respecter les conditions d'éligibilité pour l'octroi de l'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs qui sont exposées dans les textes réglementaires s'y rapportant.

Pour les demandeurs individuels, je déclare ne pas avoir souscrit de demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs, pour le même troupeau et sur la même période au sein d'une entité collective ou d'un regroupement à la charge d'un autre éleveur.

Je déclare que la présente demande ne vaut pas, de ma part, acceptation de la présence du loup.

Fait à _____, le

--	--	--	--	--	--	--

Signature de l'éleveur,

ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés éligibles en cas de GAEC, du responsable légal de l'entité

Informations complémentaires : Pièces à joindre pour le paiement

Option gardiennage

- ☞ Copie de l'accusé de réception de la déclaration d'embauche auprès de la M.S.A. ;
- ☞ Copie du (ou des) bulletin (s) de salaire pour la période considérée.
- ☞ Copie du cahier de pâturage
- ☞ Pour le gardiennage renforcé : engagement de l'éleveur lorsqu'il assure également les fonctions de berger à assurer une présence équivalente à un temps plein auprès du troupeau

Option clôture

- ☞ Copie de la facture acquittée par le vendeur.

Option achat de chien

- ☞ Copie de la facture acquittée par le vendeur libellée au nom du demandeur, comportant le nom et l'adresse du vendeur, la race du chiot, son nom et sa date de naissance ;
- ☞ Copie de la carte de tatouage ou copie de la carte d'identification du chien de la Société Centrale Canine ;
- ☞ Copie du carnet de vaccination ;

Option entretien du chien

- ☞ Copie de la carte de tatouage ou copie de la carte d'identification du chien de la Société Centrale Canine.
- ☞ Copie du carnet de vaccination avec rappels de vaccination à jour.

Option analyse de vulnérabilité

- ☞ Copie certifiée conforme de la facture de l'analyse de vulnérabilité ;
- ☞ Copie du document « analyse de vulnérabilité »,

Annexe 3 : Les cahiers des charges

Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années : - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne ou de la tenu du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 entraînent une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne la suppression de l'aide pour l'année de manquement. De plus, au bout des cinq années de contractualisation, si la taille moyenne du troupeau sur 5 ans est inférieure à 75% de la taille du troupeau indiquée en première année et si la catégorie de taille de troupeau moyenne sur 5 ans est inférieure à la catégorie de la déclaration initiale, alors l'agriculteur est tenu de rembourser les sommes indûment perçues au titre de la catégorie qu'il avait déclarée initialement, augmentées des intérêts légaux. De plus, le manquement à l'obligation de fournir la confirmation annuelle d'engagement entraîne l'annulation du contrat et le remboursement de l'intégralité des sommes versées augmentées des intérêts légaux. En cas de non respect du maintien en bonne santé du chien aidé par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de l'animal.
---	---

Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs Troupeau allant du nombre d'animaux admis par le Préfet jusqu'à 150 animaux Troupeau destiné à la production de lait	Montants retenus : Option gardiennage renforcé : 642 € /troupeau /mois, soit 21 €/jour Option chiens de protection : - 624 €/an /chien pour l'entretien - financement pour l'achat du chien Options clôtures mobiles : financements des clôtures et de l'électrificateur Options analyse de vulnérabilité : financement de l'analyse Les investissements sont financés sur la base de 80% des frais réels.
Territoires visés	Cercle 1 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin. Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine âgées de plus de 1 an de ce troupeau multiplié par un coefficient représentant le nombre habituel d'agneaux dans le troupeau doit être compris entre le nombre d'animaux admis par le préfet après avis de la CDOA pour l'octroi des aides agricoles et 150 animaux. Ce coefficient est arrondi à 1, 1.4 ou 1.7 Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 j consécutifs en cercle 1.
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	Le bénéficiaire s'engage à : 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne ; 2. Enregistrer les mouvements de son troupeau en cercle 1 dans un cahier de pâturage 3. Mettre en place au moins deux options de protection parmi : le gardiennage renforcé, les clôtures mobiles, le chien de protection. Pour l'option gardiennage renforcé, le bénéficiaire s'engage également à : - Assurer une présence quotidienne auprès du troupeau. Pour l'option clôtures mobiles, le bénéficiaire s'engage également à : - regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - utiliser des clôtures électrifiées correspondant aux spécifications techniques établies par la DDAF. - si il demande une rémunération pour l'achat d'équipements, fournir la copie des factures correspondant à l'achat. Pour l'option chien de protection, le bénéficiaire s'engage également à : - assurer la présence dans le troupeau des chiens de protection. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat de tatouage. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien ou son entretien, fournir chaque année la copie du carnet de vaccination à jour (CHPLR); Pour l'option analyse de vulnérabilité, le bénéficiaire s'engage également à : - fournir la copie des factures correspondant à cette analyse. Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage chaque année, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection qu'il aura choisit pour l'année. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure. Période de contractualisation : L'éleveur s'engage à confirmer chaque année sa demande d'aide pendant 5 ans, et a moduler cette confirmation en fonction de la taille de son troupeau et de la durée de son pâturage en cercle 1.
Plafonds	Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 5000 €/an. Par mesure d'encouragement, l'analyse de vulnérabilité est réalisée hors plafond général. Plafonds des frais réels pour l'option clôtures mobiles : - Clôture mobile électrifiée : 360 € en première année et 90 € maximum par année les années suivantes, - électrificateur : 450 € sur l'ensemble du contrat Plafonds des frais réels pour l'option mise en place de chiens de protection : - 2 chiens maximum, - plafonds de financement achat chien: 300 € / chien ; Plafonds des frais réels pour l'option analyse de vulnérabilité : 2500 €.

-Contrôles	Le contrôle administratif est effectué en DDAF et porte sur la demande de contrat de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, la confirmation annuelle d'engagement, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime spéciale ovin (pour les éleveurs ne quittant pas leur commune) ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années. - Le non respect des engagements de gardiennage renforcé sur l'ensemble de la période passé en cercle 1, inscrite dans le cahier de pâturage entraîne une sanction proportionnelle à la durée (exprimée en nombre de jours) pour l'année du manquement. - Le non respect de la tenu du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 entraîne une suspension de l'aide au gardiennage renforcé pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne la suppression de l'aide pour l'année de manquement. De plus, au bout des cinq années de contractualisation, si la taille moyenne du troupeau sur 5 ans est inférieure à 75% de la taille du troupeau indiquée en première année et si la catégorie de taille de troupeau moyenne sur 5 ans est inférieure à la catégorie de la déclaration initiale, alors l'agriculteur est tenu de rembourser les sommes indûment perçues au titre de la catégorie qu'il avait déclarée initialement, augmentées des intérêts légaux. De plus, le manquement à l'obligation de fournir la confirmation annuelle d'engagement entraîne l'annulation du contrat et le remboursement de l'intégralité des sommes versées augmentée des intérêts légaux. En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.

Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs Troupeau de 151 à 450 animaux	Montants retenus : Option gardiennage renforcé : 642 € /.troupeau /mois, soit 21 €/jour Option chiens de protection : - 624 €/an /chien pour l'entretien - financement de l'achat de chien Options clôtures mobiles : financements des clôtures et de l'électrificateur Options analyse de vulnérabilité : financement de l'analyse Les investissements sont financés sur la base de 80% des frais réels.
Territoires visés	Cercle 1 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin. Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine âgées de plus de 1 an de ce troupeau multiplié par un coefficient représentant le nombre habituel d'agneaux dans le troupeau doit être compris entre 151 et 450. Ce coefficient est arrondi à 1, 1.4 ou 1.7 Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 j consécutifs en cercle 1.
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	Le bénéficiaire s'engage à : 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne ; 2. Enregistrer les mouvements de son troupeau en cercle 1 dans un cahier de pâturage 3. Mettre en place au moins deux options de protection parmi : le gardiennage renforcé, les clôtures mobiles, les chiens de protection. Pour l'option gardiennage renforcé, le bénéficiaire s'engage également à : - Assurer une présence quotidienne auprès du troupeau. Pour l'option clôtures mobiles, le bénéficiaire s'engage également à : - regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - utiliser des clôtures électrifiées correspondant aux spécifications techniques établies par la DDAF. - si il demande une rémunération pour l'achat d'équipements, fournir la copie des factures correspondant à l'achat. Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à : - assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat de tatouage. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien ou son entretien, fournir chaque année la copie du carnet de vaccination à jour (CHPLR); Pour l'option analyse de vulnérabilité, le bénéficiaire s'engage également à : - fournir la copie des factures correspondant à cette analyse. Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage chaque année, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection qu'il aura choisit pour l'année. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure. Période de contractualisation : L'éleveur s'engage à confirmer chaque année sa demande d'aide pendant 5 ans, et a moduler cette confirmation en fonction de la taille de son troupeau et de la durée de son pâturage en cercle 1.
Plafonds	Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 7500 €/an . Par mesure d'encouragement, l'analyse de vulnérabilité est réalisée hors plafond général. Plafonds des frais réels pour l'option clôtures mobiles : - Clôture mobile électrifiée : 360 € en première année et 90 € maximum par année les années suivantes, - électrificateur : 450 € sur l'ensemble du contrat Plafonds des frais réels pour l'option mise en place de chiens de protection : - 2 chiens maximum, - plafonds de financement achat chien: 300 € / chien ; Plafonds des frais réels pour l'option analyse de vulnérabilité : 2500 €.

Contrôles	Le contrôle administratif est effectué en DDAF et porte sur la demande de contrat de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, la confirmation annuelle d'engagement, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime spéciale ovin (pour les éleveurs ne quittant pas leur commune) ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années. - Le non respect des engagements de gardiennage renforcé sur l'ensemble de la période passé en cercle 1, inscrite dans le cahier de pâturage entraîne une sanction proportionnelle à la durée (exprimée en nombre de jours) pour l'année du manquement. - Le non respect de la tenu du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 entraîne une suspension de l'aide au gardiennage renforcé pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne la suppression de l'aide pour l'année de manquement. De plus, au bout des cinq années de contractualisation, si la taille moyenne du troupeau sur 5 ans est inférieure à 75% de la taille du troupeau indiquée en première année et si la catégorie de taille de troupeau moyenne sur 5 ans est inférieure à la catégorie de la déclaration initiale, alors l'agriculteur est tenu de rembourser les sommes indûment perçues au titre de la catégorie qu'il avait déclarée initialement, augmentées des intérêts légaux. De plus, le manquement à l'obligation de fournir la confirmation annuelle d'engagement entraîne l'annulation du contrat et le remboursement de l'intégralité des sommes versées augmentée des intérêts légaux. En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.

Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs Troupeau de 451 à 1200 animaux	Montants forfaitaires retenus : Option gardiennage renforcé : 1790.4 € /troupeau /mois (58,7€/jour) ou 642 € / troupeau /mois (21 €/jour), pour les éleveurs-berger¹ Option chiens de protection : - 624 €/an /chien pour l'entretien - financement de l'achat de chien Options clôtures mobiles : financements des clôtures et de l'électrificateur Options analyse de vulnérabilité : financement de l'analyse Les investissements sont financés sur la base de 80% des frais réels.
Territoires visés	Cercle 1 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin. Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine âgées de plus de 1 an de ce troupeau multiplié par un coefficient représentant le nombre habituel d'agneaux dans le troupeau doit être compris entre 451 et 1200. Ce coefficient est arrondi à 1, 1.4 ou 1.7 Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 j consécutifs en cercle 1.
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	Le bénéficiaire s'engage à : 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. A enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage. 3. Mettre en place l'option gardiennage renforcé et au moins une autre option de protection parmi : les clôtures mobiles, les chiens de protection. Pour l'option gardiennage renforcé, le bénéficiaire s'engage également à : - Assurer la présence d'un berger ou d'un éleveur-berger à plein temps pour le gardiennage du troupeau. - Fournir une copie des justificatifs de l'emploi d'une personne supplémentaire sur la période engagée ou fournir une déclaration sur l'honneur pour la durée de gardiennage renforcé effectué pour les éleveur-berger. Pour l'option clôtures mobiles, le bénéficiaire s'engage également à : - regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - utiliser des clôtures électrifiées correspondant aux spécifications techniques établies par la DDAF. - si il demande une rémunération pour l'achat équipements, fournir la copie des factures correspondant à l'achat. Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à : - assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat de tatouage. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien ou son entretien, fournir chaque année la copie du carnet de vaccination à jour (CHPLR); Pour l'option analyse de vulnérabilité, le bénéficiaire s'engage également à : - fournir la copie des factures correspondant à cette analyse. Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage chaque année, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection qu'il aura choisit pour l'année. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure. Période de contractualisation : L'éleveur s'engage à confirmer chaque année sa demande d'aide pendant 5 ans, et a moduler cette confirmation en fonction de la taille de son troupeau et de la durée de son pâturage en cercle 1. Plafonds Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 12 500 €/an. Par mesure d'encouragement, l'analyse de vulnérabilité est réalisée hors plafond général. Plafond des frais réels pour l'option clôtures mobiles : - Clôture mobile électrifiée : 450 € en première année et 90 € maximum par année les années suivantes, - électrificateur : 450 € sur l'ensemble du contrat - Plafond des frais réels pour l'option mise en place de chiens de protection: - 4 chiens maximum, - plafonds de financement : 300 € / chien. Plafonds des frais réels pour l'analyse de vulnérabilité : 2800 €

¹ L'éleveur berger est défini comme un éleveur réalisant une activité de berger à plein temps. Il réalise donc seul le temps de gardiennage supplémentaire exigé pour protéger le troupeau

Contrôles	Le contrôle administratif est effectué en DDAF et porte sur la demande de contrat de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, la confirmation annuelle d'engagement, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime spéciale ovin (pour les éleveurs ne quittant pas leur commune) ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années. - Le non respect des engagements de gardiennage renforcé sur l'ensemble de la période passé en cercle 1, inscrite dans le cahier de pâturage entraîne une sanction proportionnelle à la durée (exprimée en nombre de jours) pour l'année du manquement. - Le non respect de la tenu du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 entraîne une suspension de l'aide au gardiennage renforcé pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne la suppression de l'aide pour l'année de manquement. De plus, au bout des cinq années de contractualisation, si la taille moyenne du troupeau sur 5 ans est inférieure à 75% de la taille du troupeau indiquée en première année et si la catégorie de taille de troupeau moyenne sur 5 ans est inférieure à la catégorie de la déclaration initiale, alors l'agriculteur est tenu de rembourser les sommes indûment perçues au titre de la catégorie qu'il avait déclarée initialement, augmentées des intérêts légaux. De plus, le manquement à l'obligation de fournir la confirmation annuelle d'engagement entraîne l'annulation du contrat et le remboursement de l'intégralité des sommes versées augmentée des intérêts légaux. En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.

Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs Troupeau de plus de 1200 animaux	Montants forfaitaires retenus : Option gardiennage renforcé : 1790.4 € / troupeau /mois (soit 58,7 €/jour) Option chiens de protection : - 624 €/an /chien pour l'entretien - financement de l'achat de chien Options clôtures mobiles : financements des clôtures et de l'électrificateur Options analyse de vulnérabilité : financement de l'analyse Les investissements sont financés sur la base de 80% des frais réels.
Territoires visés	Cercle 1 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin. Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine âgées de plus de 1 an de ce troupeau multiplié par un coefficient représentant le nombre habituel d'agneaux dans le troupeau doit être supérieur à 1200. Ce coefficient est arrondi à 1, 1.4 ou 1.7 Parcours pastoral : la période de pâturage en doit comporter plus de 30 j consécutifs en cercle 1.
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	Le bénéficiaire s'engage à : 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. A enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage. 3. Mettre en place l'option gardiennage renforcé et au moins une autre option de protection parmi : les clôtures mobiles, les chiens de protection. Pour l'option gardiennage renforcé, le bénéficiaire s'engage également à : - Affecter une personne complémentaire au berger ou à l'éleveur-berger pour permettre le gardiennage renforcé du troupeau, - Fournir une copie des justificatifs du travail du berger ou de l'éleveur-berger et de l'embauche de la personne complémentaire sur la période engagée. Pour l'option clôtures mobiles, le bénéficiaire s'engage également à : - regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - utiliser des clôtures électrifiées correspondant aux spécifications techniques établies par la DDAF. - si il demande une rémunération pour l'achat équipements, fournir la copie des factures correspondant à l'achat. Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à : - assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat de tatouage. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien ou son entretien, fournir chaque année la copie du carnet de vaccination à jour (CHPLR); Pour l'option analyse de vulnérabilité, le bénéficiaire s'engage également à : - fournir la copie des factures correspondant à cette analyse. Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage chaque année, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection qu'il aura choisit pour l'année. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure. Période de contractualisation : L'éleveur s'engage à confirmer chaque année sa demande d'aide pendant 5 ans, et a moduler cette confirmation en fonction de la taille de son troupeau et de la durée de son pâturage en cercle 1.
Plafonds	Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 13 500 €/an. Par mesure d'encouragement, l'analyse de vulnérabilité est réalisée hors plafond général. Plafond des frais réels pour l'option clôtures mobiles : - Clôture mobile électrifiée : 540 € en première année et 180 € maximum par année les années suivantes, - électrificateur. : 700 € sur l'ensemble du contrat Plafond des frais réels pour l'option mise en place de chiens de protection: - 5 chiens maximum, - plafonds de financement : 300 € / chien. Plafonds des frais réels l'option analyse de vulnérabilité : plafond de financement à 3 100 €

Contrôles	Le contrôle administratif est effectué en DDAF et porte sur la demande de contrat de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, la confirmation annuelle d'engagement, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime spéciale ovin (pour les éleveurs ne quittant pas leur commune) ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années. - Le non respect des engagements de gardiennage renforcé sur l'ensemble de la période passé en cercle 1, inscrite dans le cahier de pâturage entraîne une sanction proportionnelle à la durée (exprimée en nombre de jours) pour l'année du manquement. - Le non respect de la tenu du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 entraîne une suspension de l'aide au gardiennage renforcé pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne la suppression de l'aide pour l'année de manquement. De plus, au bout des cinq années de contractualisation, si la taille moyenne du troupeau sur 5 ans est inférieure à 75% de la taille du troupeau indiquée en première année et si la catégorie de taille de troupeau moyenne sur 5 ans est inférieure à la catégorie de la déclaration initiale, alors l'agriculteur est tenu de rembourser les sommes indûment perçues au titre de la catégorie qu'il avait déclarée initialement, augmentées des intérêts légaux. De plus, le manquement à l'obligation de fournir la confirmation annuelle d'engagement entraîne l'annulation du contrat et le remboursement de l'intégralité des sommes versées augmentée des intérêts légaux. En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.

Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs Troupeau de 50 à 150 animaux Troupeau destiné à la production de viande	Option chiens de protection : financement du chien et/ou 624 €/an pour l'entretien
Territoires visés	Cercle 2 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin. Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine âgés de plus de 1 an de ce troupeau multiplié par un coefficient représentant le nombre habituel d'agneaux dans le troupeau doit être compris entre 50 et 150. Ce coefficient est arrondi à 1, 1.4 ou 1.7 Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30j en cercle 1 et/ou en cercle 2 et moins de 30 jours consécutifs en cercle 1.
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à : 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. Enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage pendant toute la période passée en cercle 1 et 2. 3. Mettre en place l'option chien de protection Pour l'option chien de protection, le bénéficiaire s'engage également à : - assurer la présence dans le troupeau d'un chien de protection - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat de tatouage - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien ou son entretien, fournir chaque année la copie du carnet de vaccination à jour (CHPLR) ; Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1 et 2, à respecter les engagements précités pour l'option chien de protection. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bonne santé le chien aidé par la mesure. Période de contractualisation : le contrat porte sur une année
Plafonds	Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 5000 €/an Plafonds des frais réels pour l'option mise en place de chiens de protection : - 1 chien maximum, - plafonds de financement achat chien : 300 € / chien ;
Contrôles	Le contrôle administratif est effectué en DDAF et porte sur la demande de contrat de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime spéciale ovine (pour les éleveurs ne quittant pas leur commune) ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.

Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années : - Le non respect de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 et 2 entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne la suppression de l'aide pour l'année de manquement. En cas de non respect du maintien en bonne santé du chien aidé par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ce chien.
---	---

Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs Troupeau allant du nombre d'animaux admis par le Préfet s jusqu'à 150 animaux Troupeau destiné à la production de lait	Option chiens de protection : financement du chien et/ou : 624 €/an/chien pour l'entretien Options clôtures mobiles : financements des clôtures et de l'électrificateur Les investissements sont financés sur la base de 80% des frais réels.
Territoires visés	Cercle 2 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin. Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine âgés de plus de 1 an de ce troupeau multiplié par un coefficient représentant le nombre habituel d'agneaux dans le troupeau doit être compris entre le nombre d'animaux admis par le Préfet après avis de la CDOA pour l'octroi des aides agricoles et 150 animaux . Ce coefficient est arrondi à 1, 1.4 ou 1.7 Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 j en cercle 1 et/ou en cercle 2 et moins de 30 jours consécutifs en cercle 1.
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	Le bénéficiaire s'engage à : 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. Enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage pendant toute la période passée en cercle 1 et 2. 3. Mettre en place au moins une option de protection parmi les clôtures mobiles et le chien de protection. Pour l'option clôtures mobiles, le bénéficiaire s'engage également à : - regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - utiliser des clôtures électrifiées correspondant aux spécifications techniques établies par la DDAF. - fournir la copie des factures correspondant à l'achat. Pour l'option chien de protection, le bénéficiaire s'engage également à : - assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat de tatouage. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien ou son entretien, fournir la copie du carnet de vaccination à jour (CHPLR); Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1 et 2, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection choisies. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure. Période de contractualisation : Le contrat porte sur une année.
Plafonds	Plafond général de l'aide par troupeau (hormis associations foncières pastorales et groupements pastoraux) : 5000 €/an Plafonds des frais réels pour l'option clôtures mobiles : - Clôture mobile électrifiée : 360 € - électrificateur : 450 € Plafonds des frais réels pour l'option mise en place de chiens de protection : - 2 chiens maximum, - plafonds de financement achat chien: 300 € / chien ;
Contrôles	Le contrôle administratif est effectué en DDAF et porte sur la demande de contrat de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime spéciale ovin ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.

Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années. - Le non respect de la tenu du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 et 2 entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne la suppression de l'aide pour l'année de manquement. En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les somme perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.
--	--

Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs	Option chiens de protection : financement du chien et/ou 624 €/an/chien pour l'entretien
Troupeau de 151 à 450 animaux	Options clôtures mobiles : financements des clôtures et de l'électrificateur
	Les investissements sont financés sur la base de 80% des frais réels.
Territoires visés	Cercle 2 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin. Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine âgés de plus de 1 an de ce troupeau multiplié par un coefficient représentant le nombre habituel d'agneaux dans le troupeau doit être compris entre 151 et 450. Ce coefficient est arrondi à 1, 1.4 ou 1.7 Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 j en cercle 1 et/ou en cercle 2 et moins de 30 jours consécutifs en cercle 1.
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à : 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. Enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage pendant toute la période passée en cercle 1 et 2. 3. Mettre en place au moins une option de protection parmi les clôtures mobiles et les chiens de protection. Pour l'option clôtures mobiles, le bénéficiaire s'engage également à : - regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - utiliser des clôtures électrifiées correspondant aux spécifications techniques établies par la DDAF. - fournir la copie des factures correspondant à l'achat. Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à : - assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat de tatouage. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien ou son entretien, fournir la copie du carnet de vaccination à jour (CHPLR); Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1 et 2, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection choisies. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure. Période de contractualisation : Le contrat porte sur une année.
Plafonds	Plafonds des frais réels pour l'option clôtures mobiles : - Clôture mobile électrifiée : 360 € - électrificateur : 450 € Plafonds des frais réels pour l'option mise en place de chiens de protection : - 2 chiens maximum, - plafonds de financement achat chien: 300 € / chien ;
Contrôles	Le contrôle administratif est effectué en DDAF et porte sur la demande de contrat de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime spéciale ovine ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.

Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années. - Le non respect de la tenu du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 et 2 entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne la suppression de l'aide pour l'année de manquement. En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les somme perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.
--	--

Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs Troupeau de 451 à 1200 animaux	Option chiens de protection : financement du chien et/ou 624 €/an/chien pour l'entretien Options clôtures mobiles : financements des clôtures et de l'électrificateur Les investissements sont financés sur la base de 80% des frais réels.
Territoires visés	Cercle 2 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin. Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine âgées de plus de 1 an de ce troupeau multiplié par un coefficient représentant le nombre habituel d'agneaux dans le troupeau doit être compris entre 451 et 1200. Ce coefficient est arrondi à 1, 1.4 ou 1.7 Parcours pastoral : la période de pâturage doit comporter plus de 30 j en cercle 1 et/ou en cercle 2 et moins de 30 jours consécutifs en cercle 1.
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.	Le bénéficiaire s'engage à : 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. A enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage pendant toute la période passée en cercle 1 et 2. 3. Mettre en place au moins une option de protection parmi les clôtures mobiles et les chiens de protection. Pour l'option clôtures mobiles, le bénéficiaire s'engage également à : - regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - utiliser des clôtures électrifiées correspondant aux spécifications techniques établies par la DDAF. - fournir la copie des factures correspondant à l'achat. Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à : - assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat de tatouage. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien ou son entretien, fournir la copie du carnet de vaccination à jour (CHPLR); Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1 et 2, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection choisies. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure. Période de contractualisation : Le contrat porte sur une année.
Plafonds	Plafond des frais réels pour l'option clôtures mobiles : - Clôture mobile électrifiée : 450 € - électrificateur : 450 € Plafond des frais réels pour l'option mise en place de chiens de protection: - 4 chiens maximum, - plafonds de financement : 300 € / chien.
Contrôles	Le contrôle administratif est effectué en DDAF et porte sur la demande de contrat de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime spéciale ovin ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années. - Le non respect de la tenu du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 et 2 entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne la suppression de l'aide pour l'année de manquement. En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les somme perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.

Libellé action : Protection des troupeaux contre les grands prédateurs	Option chiens de protection : financement du chien et/ou 624 €/an/chien pour l'entretien
Troupeau de plus de 1200 animaux	Options clôtures mobiles : financements des clôtures et de l'électrificateur
	Les investissements sont financés sur la base de 80% des frais réels.
Territoires visés	Cercle 2 de la zone de présence des grands prédateurs
Objectifs	L'aide de protection des troupeaux contre les grands prédateurs a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations des activités que les éleveurs sont amenés à réaliser en zone de prédation.
Conditions d'éligibilité	Bénéficiaire : il doit conduire un troupeau ovin ou caprin. Troupeau : Le nombre d'animaux de race ovine ou caprine âgées de plus de 1 an de ce troupeau multiplié par un coefficient représentant le nombre habituel d'agneaux dans le troupeau doit être supérieur à 1200. Ce coefficient est arrondi à 1, 1.4 ou 1.7 Parcours pastoral : la période de pâturage en doit comporter plus de 30 j en cercle 1 et/ou en cercle 2 et moins de 30 jours consécutifs en cercle 1.
Engagements	Le bénéficiaire s'engage à : 1. Regrouper son troupeau lors de la couche quotidienne. 2. A enregistrer les mouvements de son troupeau dans un cahier de pâturage pendant toute la période passée en cercle 1 et 2. 3. Mettre en place au moins une option de protection parmi les clôtures mobiles et les chiens de protection. Pour l'option clôtures mobiles, le bénéficiaire s'engage également à : - regrouper le troupeau lors de la couche quotidienne à l'intérieur des clôtures mobiles. - utiliser des clôtures électrifiées correspondant aux spécifications techniques établies par la DDAF. - fournir la copie des factures correspondant à l'achat. Pour l'option chiens de protection, le bénéficiaire s'engage également à : - assurer la présence dans le troupeau du chien de protection. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien, fournir les copies des factures correspondantes ainsi que la copie du carnet de vaccination (CHPLR) et du certificat de tatouage. - si il demande une rémunération pour l'achat d'un chien ou son entretien, fournir la copie du carnet de vaccination à jour (CHPLR); Période de respect des engagements : Le bénéficiaire s'engage, sur l'ensemble de la période de pâturage réalisée en cercle 1 et 2, à respecter les engagements précités en fonction des options de protection choisies. Le bénéficiaire s'engage pendant cinq années à maintenir en sa possession et en bon état de santé et de fonctionnement les chiens et les matériels aidés par la mesure. Période de contractualisation : Le contrat porte sur une année.
Plafonds	Plafond des frais réels pour l'option clôtures mobiles : - Clôture mobile électrifiée : 540 € en première année - électrificateur. : 700 € Plafond des frais réels pour l'option mise en place de chiens de protection: - 5 chiens maximum, - plafonds de financement : 300 € / chien.
Contrôles	Le contrôle administratif est effectué en DDAF et porte sur la demande de contrat de protection de l'environnement dans l'espace rural relatif à la protection des troupeaux contre la prédation, sur les déclarations de transhumance ou la demande de prime spéciale ovine ainsi que sur le cahier de pâturage. L'ensemble ou une partie des pièces mentionnées ci-dessus peut s'avérer exigible dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'une visite sur place, pour vérifier la réalisation des investissements ou d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale des lieux de pâturage.
Sanctions (définies dans l'arrêté OPEDER protection des troupeaux)	Les engagements de l'action sont classés en catégorie principale. Les sanctions, réductions ou suppressions sont appliquées annuellement en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des cas de force majeure. S'il est démontré que ce manquement concerne les années antérieures, la sanction est portée sur ces années. - Le non respect de la tenue du cahier de pâturage sur l'ensemble de la période passé en cercle 1 et 2 entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non respect du regroupement lors de la couche quotidienne entraîne une suspension de l'aide pour l'année du manquement. - Le non-respect de la tranche déclarée de taille du troupeau entraîne la suppression de l'aide pour l'année de manquement. En cas de non respect du maintien en bon état de fonctionnement et de santé respectivement des équipements et des chiens aidés par la mesure pendant une durée de cinq années, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes perçues pour l'acquisition de ces équipements et animaux.

Annexe 4 : Modèle de cahier de pâturage

Cahier de Pâturage 200__

Nom du berger gestionnaire du troupeau (1) :

Nom de l'aide-berger (pour les troupeaux >1200) :

Nom du signataire du contrat de protection du troupeau (2) :

Dates (3)	Nombre de jours	Commune (4)	Unité pastorale ou lieu-dit (5)	Effectif du troupeau (6)	Propriétaire(s) des animaux (7)	Troupeau confié à un autre gestionnaire (8)

Déclaration du contractant de l'aide à la protection :

Je déclare que les informations portées sur ce carnet de pâturage reflètent de façon exacte les mouvements du troupeau pendant la période couverte.

Nom :

Date :

Signature : _____

- (1) : indiquez le nom du berger en charge du troupeau.
- (2) : indiquez la personne physique ou morale ayant signé le contrat de protection du troupeau. Dans le cas où le troupeau bénéficie, à titre collectif et sur certaines périodes, de plus d'un contrat de protection, indiquer le nom du contrat qui concerne la première période apparaissant sur le présent carnet de pâturage.
- (3) : remplissez une ligne pour chaque lieux-dit de pacage du troupeaux, au fur et à mesure du déroulement du parcours pastoral. Indiquez les dates de début et de fin de chaque période dans la première colonnes et le nombre de jours correspondant dans la seconde colonne.
- (4) : indiquez la commune où se trouve votre troupeau pendant cette période.
- (5) : indiquer l'unité pastorale ou le lieu-dit où votre troupeau paise pendant cette période.
- (6) : indiquer l'effectif des animaux de plus d'un an par le nombre suivi d'un (B) ; indiquer le nombre d'animaux de moins d'un an par le nombre suivi d'un (A).
- (7) : indiquer les noms du ou des éleveurs propriétaire des animaux qui constituent votre troupeau.
- (8) : si le troupeau ou une partie du troupeau est confié à un autre gestionnaire pendant cette semaine, indiquez le nom du bénéficiaire du contrat de protection de troupeau d'accueil et l'effectif d'animaux que vous lui avez confié. Si le troupeau d'accueil ne bénéficie pas de contrat de protection, indiquez N.A. Si vous ne confiez pas votre troupeau pendant cette semaine, indiquer S.O.

Annexe 5 : Accusé de réception du dossier complet de demande

	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	DDAF
	Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Accusé de réception du dossier complet Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004	

Le Directeur de la DDAF de _____ déclare que :

Nom, Prénom ou dénomination sociale : _____

Adresse : _____

a déposé un dossier de demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs le

--	--	--	--	--	--	--	--

et que, conformément à la réglementation en vigueur, le dossier cité ci-dessus a été reconnu complet le

--	--	--	--	--	--	--	--

Fait à _____, le

Commentaires	Cachet et signature du DDAF

Annexe 6 : Formulaires d'instruction

- Version 2004
- Version 2006

	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	DDAF
	Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Rapport d'instruction (version 2004) Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004	

Attention, conserver le même n° de dossier que celui du contrat initial (sauf millésime)

Numéro du dossier :

--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

N° PACAGE

Millésime (ex :2004)

N° ordre

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : _____ (ou Dénomination sociale ou Nom de l'entité gestionnaire de surfaces collectives)										
Nom de jeune fille : _____ Prénoms : _____										
Nationalité _____										
Date de naissance ____ / ____ / ____ Commune de naissance _____										
n° SIRET <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>										
Adresse de résidence du demandeur _____										
Code postal <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> Commune : _____										

1. Vérification de la présence des pièces constitutives du dossier

Oui	Non	Sans objet	
☐	☐	☐	Attestation du paiement des cotisations sociales ou plan d'étalement, délivré par la MSA ou autre organisme
☐	☐	☐	Relevé d'identité bancaire ou postal
☐	☐	☐	Formulaire de demande d'aide
☐	☐	☐	Entités collectives : agrément DDAF ou attestation ; PV de nomination du responsable légal, pièce attestant du droit à l'utilisation des terres
☐	☐	☐	Déclaration de transhumance et/ou déclaration PBC

Commentaires de la DDAF

2. Vérification de l'éligibilité du demandeur

Oui	Non	Sans objet	
☐	☐	☐	Age
☐	☐	☐	Droits à la retraite
☐	☐	☐	Situation régulière au regard du paiement des cotisations sociales des non-salariés
☐	☐	☐	Situation régulière au regard du paiement des cotisations sociales des salariés

Commentaires de la DDAF

Décision de la DDAF

☐ positive

☐ négative

Date de l'accusé de réception de dossier complet : ____/____/____

3. Instruction de la demande

Rappel : Les aides au gardiennage renforcé ne sont accessibles que si la durée de pâturage en cercle 1 est supérieure à 30 jours

3.1 Catégorie de troupeau de 50 à 150

GARDIENNAGE PETIT TROUPEAU	Nombre d'animaux de plus d'1 an (a)	Durée de pâturage en nbre de jours passés en cercle 1 (b)	Montant forfaitaire / animal / jour en cercle 1 (€) (c)	Montant calculé (€) (d = a*b*c) ❶
			0.13	

3.2 Catégorie de troupeau > 150

a) Aides forfaitaires

Montant /jour en cercle 1 (€) (a)	Durée de pâturage en nbre de jours passés en cercle 1 (b)	Montant maximum calculé (€) (c = a*b)	Montant calculé après revalorisation 20% en site Natura 2000 (d = c*1,25)	Montant retenu (€) ❷
Gardiennage : 29.35 ou 58.70 ³				

Montant unitaire (€) (a)	Nbre de chiens assurant la protection du troupeau (b)	Montant maximum calculé (€) (c = a*b)	Montant calculé après revalorisation 20% en site Natura 2000 (d = c*1,25)	Montant retenu (€) ❸
Entretien chien protection : 624				

³ Sélectionner le montant journalier correspondant à la catégorie concernée

b) Aides aux dépenses

ACHAT DE(S) CHIEN(S)	Quantité demandée (a)	Quantité retenue (b)	Montant unitaire plafonné (€)	Montant retenu (€) (c= a*b)
			300	④

CLOTURE MOBILE	Nature de l'investissement	Montant demandé (€)	Montant plafonné (€)	Montant retenu (€)
	Moyens de contention (Filet, etc....)		360 ou 450 ou 540 ⁴	⑤
	Electrificateur		450 ou 700 ¹	⑥

ANALYSE DE VULNERABILITE	Montant plafonné (€)	Montant retenu (€)
	2 500 ou 2 800 ou 3 100 ¹	⑦

c) Bilan

Catégorie de troupeau	Option retenues	Montant maximum demandé (€)	Plafond général de l'aide par troupeau (€)	Montant maximum retenu (€) (retenir le montant du plafond si dépassement)
De 50 à 150	Aide forfaitaire	①		
> à 150	Gardiennage + Clôture et chiens	②+③+④		
	Analyse de risque	⑤		
Montant Total d'aide retenu après plafonnement				

Si le montant plafond général est retenu, vous imputerez la différence de montant sur l'option gardiennage dans le contrat (voir « Consignes et rappel pour le traitement du rapport d'instruction »).

Année _____ : Montant total d'aide retenu après plafonnement €

⁴ retenir le montant plafond correspondant à la catégorie de troupeau concernée si le montant demandé dépasse le plafond

3.3 Vérification complémentaire de l'éligibilité de la demande

Oui	Non	Sans objet		Commentaires de la DDAF
☐	☐	☐	Dans le cas d'une première demande, absence d'un engagement déjà souscrit au titre de cette aide pour le même troupeau	
☐	☐	☐	Absence pour un même bénéficiaire de plus d'un engagement pour la même période et le même troupeau.	
☐	☐	☐	Dans le cas d'une entité collective ou d'un bénéficiaire prenant en charge d'autres troupeaux, absence d'un engagement à titre individuel portant sur une partie de ce troupeau et sur la même période	
☐	☐	☐	Absence de double financement sur un même objet d'investissement (j et DOCUP)	
☐	☐	☐	Absence de souscription à l'option gardiennage pour les troupeaux dont la durée de pâturage < 1 mois	
☐	☐	☐	Option gardiennage souscrite pour les catégories de troupeau > 450 passant plus d'1 mois en cercle 1	
☐	☐	☐	Engagements dans au moins 2 options de protection pour les catégories de troupeau > 150 pâturant plus d'un mois en cercle 1	
☐	☐	☐	Natura 2000 : Localisation des communes du parcours pastoral en zone Natura 2000	

Décision de la DDAF

☐ positive

☐ négative

4. Conclusions de la DDAF relatives à l'instruction de la confirmation annuelle d'engagement

La DDAF conclut:

Année de la confirmation d'aide : ☐ 2^{ème} année ☐ 3^{ème} année ☐ 4^{ème} année ☐ 5^{ème} année

Les conditions concernant la demande de confirmation d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs sont satisfaites

pour un montant maximum de : € pour l'année

Commentaires

Fait le ____ / ____ / ____

A _____

Commentaires	Cachet et signature du DDAF
--------------	-----------------------------

	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	DDAF
	Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Rapport d'instruction (version 2006) Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004	

Instruction dans le cadre d'une ☐ Première demande ou ☐ Confirmation annuelle

Attention, dans le cas d'une confirmation, conserver le même n° de dossier que celui du contrat initial (sauf millésime)

Numéro du dossier:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

N° PACAGE

Millésime

N° ordre

Date de l'accusé de réception de dossier complet : ____/____/____

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : _____ (ou Dénomination sociale ou Nom de l'entité gestionnaire de surfaces collectives) Nom de jeune fille : _____ Prénoms : _____ Nationalité : _____ Date de naissance ____ / ____ / ____ Commune de naissance : _____ n° SIRET <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> Adresse de résidence du demandeur _____ _____ Code postal <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> Commune : _____ _____																									

1. Vérification de la présence des pièces constitutives du dossier

Pres.	Abs.	Sans objet	
☐	☐	☐	Attestation du paiement des cotisations sociales ou plan d'étalement, délivré par la MSA ou autre organisme
☐	☐	☐	Relevé d'identité bancaire ou postal
☐	☐	☐	Formulaire de demande d'aide
☐	☐	☐	Entités collectives : agrément DDAF ou attestation ; PV de nomination du responsable légal, pièce attestant du droit à l'utilisation des terres
☐	☐	☐	Déclaration de transhumance, ou déclaration PB et cahier de pâturage ou d'agnelage, ou attestation de la DDAF du nombre d'animaux adultes, suite à visite sur place et cahier de pâturage ou d'agnelage
☐	☐	☐	Attestation certifiant de la qualité de producteur laitier ou viande du troupeau

Commentaires de la DDAF

2. Vérification de l'éligibilité du demandeur

Oui	Non	Sans objet	
☐	☐	☐	Age ⁵
☐	☐	☐	Droits à la retraite ¹
☐	☐	☐	Situation régulière au regard du paiement des cotisations sociales des non-salariés
☐	☐	☐	Situation régulière au regard du paiement des cotisations sociales des salariés

Commentaires de la DDAF

Décision de la DDAF	☐ positive	☐ négative
----------------------------	--	--

⁵ Ne pas vérifier dans le cas d'une confirmation annuelle d'engagement

3. Instruction de la demande

Coefficient calculé⁶ : _____

Coefficient retenu : ☐ 1 ☐ 1,4 ☐ 1,7

Taille du troupeau = _____. Taille du troupeau = nombre d'animaux de plus d'1 an x coefficient.

Catégorie retenue : ☐ 50 à 150 (viande) ☐ < à 150 (lait) ou 151 à 450 ☐ 451 à 1200 ☐ > à 1200

Rappel : Les aides au gardiennage renforcé ne sont accessibles que si la durée de pâturage en cercle 1 est supérieure à 30 jours

3.1 Catégorie de troupeau de 50 à 150 (viande)

GARDIENNAGE PETIT TROUPEAU	Nombre d'animaux de plus d'1 an x coeff(a)	Durée de pâturage en nbre de jours passés en cercle 1 (b)	Montant forfaitaire / animal / jour en cercle 1 (€) (c)	Montant calculé (€) (d = a*b*c) 1
			0.13	

3.2 Catégorie de troupeau < à 150 (lait) ou > à 150

b) Aides forfaitaires

Rappel : La valorisation Natura 2000 n'est applicable que si l'ensemble du parcours pastoral en cercle 1 se trouve dans le périmètre d'une zone Natura 2000

GARDIENNAGE RENFORCE	Forfait/jour en cercle 1 (€) (a) ⁷	Durée de pâturage en nbre de jours passés en cercle 1 (b)	Montant maximum calculé (€) (c = a*b)	Montant calculé après revalorisation 20% en site Natura 2000 (d = c*1,25)	Montant retenu (€) 2
	58.7				
	21				

ENTRETIEN DE(S) CHIEN(S)	Montant unitaire (€) (a)	Nbre de chiens assurant la protection du troupeau (b)	Montant maximum calculé (€) (c = a*b)	Montant calculé après revalorisation 20% en site Natura 2000 (d = c*1,25)	Montant retenu (€) 3
	624				

⁶ Taux de présence d'agneaux en zone de pâturage = (nbre d'agneaux + nbre d'animaux de plus d'1 an) / (nbre d'animaux de plus d'1 an). Le nombre d'agneaux pris en compte est celui de la déclaration de transhumance, et à défaut du cahier de pâturage, et à défaut du cahier d'agnelage.

⁷ Sélectionner le forfait journalier correspondant à la catégorie concernée et à la pratique de gardiennage retenue (embauche ou éleveur-berger)

c) Aides aux dépenses

ACHAT DE(S) CHIEN(S)	Quantité demandée (a)	Quantité retenue (b)	Montant unitaire plafonné (€)	Montant retenu (€) (c= a*b)
			300	4

CLOTURE MOBILE	Nature de l'investissement	Montant demandé ¹ (€)	Montant plafonné ² (€)	Montant retenu (€)
	Moyens de contention (Filet, etc....)		360 ou 450 ou 540	5
	Renouvellement moyens de contention		90 ou 180	6
	Electrificateur		450 ou 700	7

ANALYSE DE VULNERABILITE	Montant plafonné (€)	Montant retenu (€)
	2 500 ou 2 800 ou 3 100 ²	8

d) Bilan

Catégorie de troupeau	Option retenues	Montant maximum demandé (€)	Plafond général de l'aide par troupeau (€)	Montant maximum payable (€) (retenir le montant du plafond si dépassement)
De 50 à 150 (viande)	Aide forfaitaire petit troupeau	1		
> à 150 (lait) ou > à 150	Gardiennage + Clôture et chiens	2+3+4+5+6+7		
	Analyse de vulnérabilité	8		
Total				

Au total, si le montant maximum payable est inférieur au montant maximum demandé, vous imputerez la différence de montant sur l'option gardiennage dans le contrat.

Année _____ : Montant maximum payable après plafonnement €

¹ Indiquer le montant hors taxe demandé sauf si le demandeur a joint à la demande la preuve de son non-assujettissement à la TVA. Dans ce dernier cas, indiquer le montant TTC.

² Retenir le montant plafond correspondant à la catégorie de troupeau concernée si le montant demandé dépasse le plafond

3.3 Vérification complémentaire de l'éligibilité de la demande

Oui	Non	Sans objet		Commentaires de la DDAF
☐	☐	☐	Cohérence entre le nombre d'animaux de plus de 1 an de la demande et les pièces justificatives associées	
☐	☐	☐	Dans le cas d'une première demande, absence d'un engagement déjà souscrit au titre de cette aide pour le même troupeau	
☐	☐	☐	Absence pour un même bénéficiaire de plus d'un engagement pour la même période et le même troupeau.	
☐	☐	☐	Dans le cas d'une entité collective ou d'un bénéficiaire prenant en charge d'autres troupeaux, absence d'un engagement à titre individuel portant sur une partie de ce troupeau et sur la même période	
☐	☐	☐	Absence de double financement sur un même objet d'investissement (j et DOCUP)	
☐	☐	☐	Absence de souscription à l'option gardiennage pour les troupeaux dont la durée de pâturage < 1 mois	
☐	☐	☐	Option gardiennage souscrite pour les catégories de troupeau > 450 passant plus d'1 mois en cercle 1	
☐	☐	☐	Engagements dans au moins 2 options de protection pour les catégories de troupeau < 150 (lait) ou >150 pâturant plus d'un mois en cercle 1	
☐	☐	☐	Natura 2000 : Localisation des communes du parcours pastoral en zone Natura 2000	

Décision de la DDAF

☐ positive

☐ négative

4. Conclusions de la DDAF relatives à l'instruction

La DDAF conclut:

4.1 Dans le cas d'une première demande d'aide

☐ La durée d'engagement du demandeur est fixée à **1 campagne** et les conditions concernant la demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs sont satisfaites

pour un montant maximum de :

€

pour l'année

20

☐ La durée d'engagement du demandeur est fixée à **5 campagnes** et les conditions concernant la demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs sont satisfaites

pour un montant maximum de :

€

pour l'année

20

4.2 Dans le cas d'une confirmation annuelle d'engagement

Année de la confirmation d'aide : ☐ 2^{ème} année ☐ 3^{ème} année ☐ 4^{ème} année ☐ 5^{ème} année

Les conditions concernant la demande de confirmation d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs sont satisfaites

pour un montant maximum de :

€

pour l'année

20

Commentaires

Fait le ____ / ____ / ____

A _____

Commentaires	Cachet et signature du DDAF
--------------	-----------------------------

Annexe 7 : Fiche d'engagement comptable

- Fiche de proposition d'engagement comptable
- Fiche de proposition de désengagement comptable

FICHE DE PROPOSITION D'ENGAGEMENT COMPTABLE

Numéro de l'enveloppe d'imputation : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Identification du bénéficiaire

Personne physique	N° PACAGE :
Nom de naissance :	
Prénom :	Adresse postale : N° rue :
Nom d'usage :	Complément N° rue :
Date de naissance :	Nom rue :
Commune de naissance:	Complément nom rue :
Pays de naissance :	Code postal :
N°SIRET (ou SIREN): 	Commune :
Personne morale	Domiciliation bancaire :
N°SIRET : 	Code banque
Raison sociale :	Code guichet
Forme juridique :	N° de compte

Identification de l'administration responsable

Service instructeur:
Personne à contacter pour précision :
Tél. :
Fax :
Mail :
Région ou Département :

Identification du dossier

Numéro de dossier : _____

Dispositif d'aide : Protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs (mesure Loup)

Commune du projet : _____

Dossier soumis au décret de 1999 : Oui / Non

Date de dossier complet (décret 1999): _____

☒ PDRN	Mesure : t	Sous-mesure	Sous-sous-mesure
☐ DOCUP 2	Mesure _____		
☐ Autre	Préciser :		

Plan de financement global du projet :

Montant du projet éligible ¹ :	Montant de l'autofinancement : 0 €
---	------------------------------------

Echéancier prévisionnel des paiements pour les sommes engagées dans le présent engagement comptable :

Années civiles	Montant prévisionnel des paiements ¹	Part nationale	Part FEOGA
2004			

¹ : Indiquer le montant total d'aide retenu après plafonnement (voir rapport d'instruction)

Réservation de crédits :

Financier	Montant demandé
Etat	
FEOGA	
Total	
Demande en date du _____ Signature	Numéro d'engagement comptable _____ VISA CNASEA le,

FICHE DE PROPOSITION DE DESENGAGEMENT COMPTABLE

Numéro de l'enveloppe d'imputation : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Numéro d'engagement comptable initial : |

Identification du bénéficiaire

Personne physique	N° PACAGE :											
Nom de naissance :												
Prénom :	Adresse postale : N° rue :											
Nom d'usage :	Complément N° rue :											
Date de naissance :	Nom rue :											
Commune de naissance:	Complément nom rue :											
Pays de naissance :	Code postal :											
N°SIRET (ou SIREN):	Commune :											
	Domiciliation bancaire :											
Personne morale												
N°SIRET :												
	Code banque											
Raison sociale :	Code guichet											
	N° de compte											
Forme juridique :												

Identification de l'administration responsable

Service instructeur:
 Personne à contacter pour précision :
 Tél. :
 Fax :
 Mail :
 Région ou Département :

Identification du dossier

Numéro de dossier :

Dispositif d'aide : Protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs (mesure Loup)

Commune du projet : _____

Dossier soumis au décret de 1999 : Oui / Non

Date de dossier complet (décret 1999):_____

☒ PDRN	Mesure : t	Sous-mesure	Sous-sous-mesure
--	------------	-------------	------------------

□ DOCUP 2 Measure

☐ Autre Préciser :

Désengagement comptable :

Financier	Montant engagé initial	Montant à désengager	Montant de l'engagement après désengagement
Etat			
FEOGA			
Total			
Demande en date du _____ Signature			VISA CNASEA le,

Annexe 8 : Contrat de demande d'aide et confirmation annuelle

- Contrat initial (annuel ou pluriannuel)
- Confirmation annuelle d'un contrat pluriannuel

	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	DDAF
	Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Contrat Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004	



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Contrat

DDAF

Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999
Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004

Année :

Entre le Préfet du département de

Et

Ci après, désigné le bénéficiaire

Numéro du dossier :

N° PACAGE

Millésime (ex :2004)

N° ordre

Vu le plan de développement rural français agréé par la commission le 7 septembre 2000 et révisé.

Vu le code rural, notamment le livre III

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-3

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le décret n°2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER)

Vu l'arrêté du 25 juillet 2006 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation

Vu la demande de l'exploitant déposée auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Numéro d'engagement comptable :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les données ci-dessus sont obligatoires. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant à la DDAF.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre une protection de son troupeau, adaptée à la taille de son troupeau et à son parcours pastoral, conformément aux indications des cahiers des charges (les modalités de ces engagements seront révisables annuellement).
- maintenir en sa possession et en bon état de santé ou de fonctionnement les chiens et équipements aidés par la mesure pendant 5 ans à compter de la date d'effet du présent contrat.
- signaler tout changement qui interviendrait dans ma situation à la DDAF
- obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé, à permettre et à faciliter l'accès au troupeau aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite, à permettre et faciliter toute vérification nécessaire

Dans le cas d'un engagement pour une durée de 5 ans, le bénéficiaire s'engage également à :

- maintenir, au bout des cinq années de contractualisation, la taille moyenne du troupeau sur 5 ans supérieure ou égale à 75% de la taille du troupeau indiquée en première année ou à conserver une catégorie de taille de troupeau moyenne sur 5 ans égale ou supérieure à la catégorie de la déclaration initiale
- confirmer chaque année sa demande d'aide (modulée en fonction de la taille de son troupeau et de la durée de pâturage en cercle 1)

En contrepartie, une aide annuelle dont le montant est ajusté aux engagements du bénéficiaire tel que décrit au 1^{er} alinéa est accordé par le préfet.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour _____ campagne(s),

à compter de la signature du présent contrat par les deux parties jusqu'au 31 décembre de l'année de la dernière campagne objet du contrat.

ARTICLE 3 : AIDES RETENUES

Les modalités spécifiques sont précisées en annexe I et modifiées par confirmation annuelle suivant les conditions prévues aux cahiers des charges.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Modification du contrat et dispositions fiscales

Modification du contrat :

Toute modification concernant le présent contrat doit être communiquée au Préfet qui apprécie l'opportunité de signer un avenant par le formulaire intitulé *Modification du contrat d'aide à la protection de troupeaux contre les attaques de grands prédateurs (Cas de cession reprise uniquement)*.

Dispositions fiscales :

Dans le cas de dépenses ou d'opérations environnementales réalisées sur plusieurs années, les aides prévues pour leur financement sont acquises à l'exploitant à la date de leur versement, après production des pièces justificatives des investissements, des dépenses ou des opérations environnementales réalisées. Les différentes fractions de l'aide versée à ce titre sont imposables au titre des exercices de leur encaissement.

Contrôles et sanctions du manquement aux engagements

Règles générales : les contrôles sont réalisés sur la totalité des engagements souscrits dans le contrat d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs

Contrôle sur place : des contrats sont sélectionnés chaque année pour faire l'objet d'un contrôle.

Sanctions prévues en cas de fraude, de fausse déclaration ou de double déclaration : le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Païement des aides et recouvrement

Le CNASEA, organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectue le paiement de l'aide de l'Etat et de la contrepartie européenne, sous réserve de vérification de la disponibilité des crédits. Chaque option fait l'objet d'un paiement unique, au fil de l'eau sauf l'option gardiennage qui peut faire l'objet de 3 paiements (2 acomptes et 1 solde). En cas de manquement aux engagements contractuels, il est chargé du recouvrement des sommes indûment perçues, éventuellement assorties de pénalités établies par la réglementation en vigueur, majorées des intérêts réglementaires.

Informations complémentaires : Pièces à joindre pour le paiement des aides

Option gardiennage

- ☞ Copie de l'accusé de réception de la déclaration d'embauche auprès de la M.S.A.
- ☞ Copie du (ou des) bulletin (s) de salaire pour la période considérée
- ☞ Copie du cahier de pâturage
- ☞ Déclaration sur l'honneur de la durée de gardiennage renforcé assurée en cercle 1

Option clôture

- ☞ Copie de la facture acquittée par le vendeur

Option achat de chien

- ☞ Copie de la facture acquittée par le vendeur libellée au nom du demandeur, comportant le nom et l'adresse du vendeur, la race du chiot, son nom et sa date de naissance
- ☞ Copie de la carte de tatouage ou copie de la carte d'identification du chien de la Société Centrale Canine
- ☞ Copie du carnet de vaccination

Option entretien du chien

- ☞ Copie de la carte de tatouage ou copie de la carte d'identification du chien de la Société Centrale Canine
- ☞ Copie du carnet de vaccination avec rappels de vaccination à jour

Option analyse de vulnérabilité

- ☞ Copie certifiée conforme de la facture de l'analyse de vulnérabilité
- ☞ Copie du document « analyse de vulnérabilité »

Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de : _____ (indiquez tribunal administratif du ressort de la compétence géographique de la préfecture cosignataire).

Fait à _____, le

--	--	--	--	--	--	--	--

Signature de l'éleveur, ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés éligibles en cas de GAEC, du responsable légal de l'entité collective	Cachet et signature du Préfet
--	---

ANNEXE I pour l'année : _____

1- Descriptif du troupeau retenu :

Nombre d'animaux de plus d'1 an : _____ têtes

Coefficient d'agnelage : ☐ 1 ☐ 1,4 ☐ 1,7

Catégorie de troupeau : ☐ 50 à 150 (viande) ☐ < à 150 (lait) ou 151 à 450 ☐ 451 à 1200 ☐ > à 1200

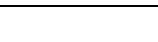
2- Descriptif des options retenues :

Options	Options retenues	Modalités retenues		
		Détail	Quantité	Montant maximum payable (€)
Gardiennage	☐	Aide forfaitaire	(1)	
		Gardiennage renforcé	(1)	
Clôture mobile	☐	Moyen de contention (nombre de filet, etc...)		
		Electrificateurs		
Chien de protection	☐	Achat de chiens		
		Entretien de chien		
Analyse de vulnérabilité	☐			
Total				

(1) nombre de jours engagés

3- Montant maximum de l'aide :

Montant maximum de l'aide :	€	Dont part nationale	€
		Dont part Feoga-G	€

	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	DDAF
	Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Confirmation annuelle Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004	



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DDAF

Année de la confirmation : ☐ 2^{ème} année ☐ 3^{ème} année ☐ 4^{ème} année ☐ 5^{ème} année

2ème

année

3ème

année

4^{ème}

e année

15^{ème}

année

Entre le Préfet du département de

Et

Ci après, désigné le bénéficiaire

Vu le contrat n° _____ signé par le préfet le ____/____/____

Numéro du dossier :

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

N° PACAGE Millésime (ex :2005) N° ordre

Numéro d'engagement comptable : | | | | | | | | | |

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS GENERAUX

Conformément au contrat visé ci-dessus, le bénéficiaire confirme :

- les engagements décrits à l'article 1 du contrat initial
- avoir pris connaissance des informations relatives aux dispositions générales stipulées à l'article 4 du contrat initial
- avoir pris connaissance du cahier des charges validé pour l'année et placé en annexe

ARTICLE 2 : AIDES RETENUES POUR L'ANNEE DE LA CONFIRMATION

4- Descriptif du troupeau retenu :

Nombre d'animaux de plus d'1 an : têtes

Coefficient d'agnelage : ☐ 1 ☐ 1,4 ☐ 1,7

Catégorie de troupeau : ☐ 50 à 150 (viande) ☐ < à 150 (lait) ou 151 à 450 ☐ 451 à 1200 ☐ > à 1200

5- Descriptif des options retenues :

Options	Options retenues	Modalités retenues		
		Détail	Quantité	Montant maximum payable (€)
Gardiennage	☐	Aide forfaitaire	(1)	
		Gardiennage renforcé	(1)	
Clôture mobile	☐	Moyen de contention (nombre de filet, etc...)		
		Electrificateurs		
Chien de protection	☐	Achat de chiens		
		Entretien de chien		
Analyse de vulnérabilité	☐			
Total				

(2) nombre de jours engagés

6- Montant maximum de l'aide :

Montant maximum de l'aide :	€	Dont part nationale	€
		Dont part Feoga-G	€

Fait à _____, le

--	--	--	--	--	--	--	--

Signature de l'éleveur, ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés éligibles en cas de GAEC, du responsable légal de l'entité collective	Cachet et signature du Préfet
--	---

ANNEXE I :
Rappel des engagements réalisés les années précédentes dans le cadre du contrat

Année		200_	200_	200_	200_
Nombre d'animaux de plus d'1 an					
Catégorie de taille de troupeau Coefficient retenu : _____					
Période(s) contractualisée(s)	Date de début et date de fin				
Localisation de l'unité pastorale	Commune				
	Lieu-dit				
Gardiennage ⁸	Nombre de jours				
Chien de protection ¹	Nombre de chien acheté				
	Nombre de chien à entretenir				
Clôtures mobiles ¹	Montant payé en moyen de contention (filet)				
	Electrificateur (montant)				
Analyse de vulnérabilité ¹					

⁸ Indiquer d'une croix les années où cette option a été souscrite même si elle n'a pas donné lieu à une rémunération au titre de l'aide

ANNEXE II : Cahiers des charges

Annexe 9 : Déclaration sur l'honneur de la durée de gardiennage renforcé assurée en cercle 1

Déclaration sur l'honneur de la durée de gardiennage renforcé assurée en cercle 1

Numéro du contrat (1) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

--	--	--	--	--

Date d'effet du contrat (1) :

--	--

--	--

--	--	--	--

JE SOUSSIGNE (E) _____
Nom et prénom ou raison sociale

DECLARE SUR L'HONNEUR (Ne cocher qu'une seule case)

Qu'une présence quotidienne a bien été assurée auprès du troupeau par :

CATEGORIE < à 150 (lait) ou 151 à 450

- ☐ un berger (2) _____
- ☐ un éleveur-berger, un entrepreneur de garde, ou autre (2) _____

Qu'une présence quotidienne à temps plein a bien été assurée auprès du troupeau par :

CATEGORIE 451 à 1200

- ☐ un berger (2) _____
(ci-joint copie des bulletins de salaire couvrant la période considérée et de l'accusé de réception de la déclaration d'embauche)
- ☐ un éleveur-berger, un entrepreneur de garde, ou autre (2) _____

CATEGORIE > à 1200

- ☐ un berger (2) _____ et un aide berger (2) _____
(ci-joint copie des bulletins de salaire couvrant la période considérée et des accusés de réception de déclaration d'embauche)
- ☐ un éleveur-berger, entrepreneur de garde ou autre(2) _____ et
un aide berger (2) _____
(ci-joint copie des bulletins de salaire couvrant la période considérée et de l'accusé de réception de la déclaration d'embauche concernant l'aide berger)

pour une durée de

--	--	--

 jours de pâturage en cercle 1 (ci-joint copie du cahier de pâturage pour la période mentionnée ci-dessus).

Fait à _____ le _____

Je suis informé(e) qu'en cas de fraude caractérisée, de fausse déclaration ou de double déclaration, le remboursement des sommes perçues sera exigé, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

- (1) mentionnés dans la première page du contrat
- (2) nom mentionné dans le cahier de pâturage
- (3) du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC, du président pour les AFP ou les GP

Signature(s) du demandeur (3)

Annexe 10 : Autorisation de paiement

- Gardiennage renforcé
- Entretien des chiens
- Investissements non forfaitaires : Analyse de vulnérabilité, Mise en place de chiens de protection et Clôtures mobiles
- Etat récapitulatif des pièces justificatives aux investissements non forfaitaires



MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Aide à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs

Autorisation de paiement: Aide forfaitaire (Gardiennage renforcé)

règlement (CE) 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999

DDAF

Numéro du contrat:

N° PACAGE

Millésime

N° ordre

Nom, prénom ou dénomination sociale: _____

	Nature des pièces justificatives	Durée (jours)	Montant calculé (euros)	Montant cumulé (euros)
Acompte 1	☐ Copie des bulletins de salaire & de Accusé de Réception d'embauche ☐ Déclaration sur l'honneur ☐ Copie du cahier de pâturage			0
Acompte 2	☐ Copie des bulletins de salaire & de Accusé de Réception d'embauche ☐ Déclaration sur l'honneur ☐ Copie du cahier de pâturage			0
Solde	☐ Copie des bulletins de salaire & de Accusé de Réception d'embauche ☐ Déclaration sur l'honneur ☐ Copie du cahier de pâturage			0

☐ Vérification des plafonds effectuée

Rappel: Le montant cumulé des versements (y compris pour cette demande) ne doit pas dépasser le montant maximum autorisé pour cette option (voir contrat)

Toutes les pièces justificatives, identifiées dans le présent tableau contiennent les informations nécessaires prévues par la réglementation en vigueur. Après instruction de ces pièces, la DDAF conclut que l'option citée ci-dessus peut faire l'objet d'un paiement par le CHASEA pour le montant suivant:

Montant à payer:

€

au titre du

☐ 1er acompte

☐ 2ème acompte

☐ Solde

Envoyé à la Délégation Régionale du CHASEA le:

Commentaires	Cachet et signature du DDAF
--------------	-----------------------------



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Aide à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs

Autorisation de paiement: Aide forfaitaire (catégorie 50-150 viande)

règlement (CE) 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999

DDAF

Numéro du contrat:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° PACAGE

--	--	--	--

Millésime

--	--	--	--

N° ordre

Nom, prénom ou dénomination sociale: _____

Nombre d'animaux (1)	Forfait/animal (euros)	Durée en cerde 1 (jours)	Montant à payer (euros)
	4		0

(1) Nombre d'animaux de race ovine ou caprine de plus d'un an x coefficient. Le nombre d'animaux de plus de 1 an ainsi que le nombre d'agneaux permettant le calcul du coefficient sont justifiés par :

- la déclaration de transhumance DDSV,
- ou pour les éleveurs ne quittant pas leur commune, par la déclaration PB et/ou le cahier de pâturage de l'année passée ou le cahier d'agnelage,
- ou par une attestation du nombre d'animaux de plus de 1 an, établie en visite sur place par la DDAF ainsi que le cahier de pâturage de l'année passée ou le cahier d'agnelage,

La DDAF atteste avoir en sa possession les pièces justificatives précitées, ainsi que l'attestation certifiant de la qualité du troupeau comme producteur de viande . Après instruction de ces pièces, la DDAF conclut que l'option citée ci-dessus peut faire l'objet d'un paiement par le CHASEA pour le montant indiqué.

Envoyé à la Délégation Régionale du CHASEA le:

Commentaires	Cachet et signature du DDAF
--------------	-----------------------------

	 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE Aide à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs Autorisation de paiement: Aide forfaitaire (Entretien des chiens) règlement (CE) 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999	DDAF
---	--	------

Numéro du contrat:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 N° PACAGE

--	--	--	--	--	--

 Millésime

--	--	--	--	--	--

 N° ordre

Nom, prénom ou dénomination sociale: _____

Nombre de chien(s)	Forfait/chien (euros)	Montant à payer (euros)
	624	0

La DDAF atteste avoir en sa possession les copies des carnets de vaccination à jour pour le nombre de chien(s) inscrit(s) dans le tableau ci-dessus. Après instruction de ces pièces, la DDAF conclut que l'option citée ci-dessus peut faire l'objet d'un paiement par le CHASE A pour le montant indiqué.

Envoyé à la Délégation Régionale du CNASEA le:

Commentaires	Cachet et signature du DDAF
--------------	-----------------------------



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Aide à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs
Etat récapitulatif des pièces justificatives aux investissements non forfaitaires:
Analyse de vulnérabilité, Achat de chien ou de moyens de contention

règlement (CE) 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999

DDAF

Numéro du contrat:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° PACAGE

--	--	--	--	--	--

Millésime

--	--	--	--	--	--

N° ordre

Nom, prénom ou dénomination sociale: _____

Investissement		Nom du fournisseur pour les factures	N° de la pièce justificative	Date d'émission de la pièce	Montant de la facture (TTC ou Hors TVA)	Taux retenu (80% ou 100%)	Montant à payer (€)
Libellé	Quantité						
Montant total à payer							0

Toutes les pièces justificatives, identifiées dans le présent tableau, sont bien libellées au nom du contractant de l'aide et contiennent les informations nécessaires prévues par la réglementation en vigueur. La DDAF atteste avoir en sa possession les copies des carnets de vaccination à jour ainsi que les copies de certificats d'identification pour le nombre de chien(s) inscrit(s) dans le tableau ci-dessus. La DDAF atteste avoir en sa possession la preuve du non-assujettissement à la TVA du contractant lorsque des montants TTC sont retenus. Après instruction de ces pièces, la DDAF conclut que chaque dépense citée ci-dessus peut faire l'objet d'un paiement par le CIIASEA pour le montant indiqué.

Envoyé à la Délégation Régionale du CIIASEA le:

Commentaires	Cachet et signature du DDAF
--------------	-----------------------------

Version Août 2005

Annexe 11 : Contrôle annuel du respect des engagements Loup (CAREL)
--

Libellé des points de contrôle	Outils et documents nécessaires au contrôle	Conformité	
		oui	non
ENGAGEMENTS GENERAUX			
En fonction de la catégorie concernée, cumul obligatoire des moyens de protection réalisés	Tableau précédent	☐	☐
Catégorie > 1200, réalisation de l’option gardiennage renforcé	Tableau précédent	☐	☐
En fin de 5 ^{ème} campagne, taille moyenne du troupeau sur 5 ans ≥ 75% taille troupeau en année 1 ou catégorie de taille de troupeau moyenne sur 5 ans égale ou supérieure à la catégorie de la déclaration initiale	Annexe 1 de la confirmation annuelle en année 5	☐	☐
ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU GARDIENNAGE			
Présence d’un cahier de pâturage et complet couvrant l’ensemble des périodes en cercle 1, pour les contrat pluriannuels, sinon en cercle 1 et 2	Cahier de pâturage	☐	☐
Gardiennage renforcé en cercle 1 sur l’ensemble de la durée de pâturage en cercle 1 (tolérance d’un écart de 20% sur l’indice ¹ calculé)	Bulletin de salaires (même pour des périodes n’ayant pas donné lieu à une rémunération au titre de l’aide) Déclaration sur l’honneur (cas des forfaits sans justificatifs d’embauche)	☐	☐

¹ Indice = (durée réalisée – durée justifiée) / durée réalisée x 100

arrêté : « un écart de quantité, portant sur le nombre de jours d'engagement, est, le cas échéant, défini comme le rapport entre la quantité en anomalie et la durée de pâturage effectivement réalisée en cercle 1, exprimées en pourcentage »

La DDAF du département de _____ **conclut que :**

☐ le contrat est déclaré conforme à la réglementation pour la campagne 2 _____

☐ le contrat doit faire l'objet d'un contrôle administratif complémentaire (compléter la partie II du formulaire) pour la campagne 2 _____

Le ____ / ____ / _____

<u>Commentaires</u>	<u>Nom, cachet et signature du gestionnaire de la DDAF</u>

II/ Mise en conformité du dossier

Conclut que :

☐ Le contrat est déclaré mis en conformité par rapport à la réglementation pour le(s) motif(s) mentionnés ci-dessous :

Motifs de mise en conformité

☐ Le contrat est déclaré en présomption d'anomalie

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

<u>Commentaires</u>	<u>Nom, cachet et signature du gestionnaire de la DDAF</u>

Annexe 12 : Modification du contrat

- Demande de modification de contrat
- Avenant au contrat
- Décision de déchéance totale/partielle de droits

	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	DDAF
	Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Demande de Modification du contrat Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004	

Numéro du contrat (1) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

Date d'effet du contrat (1) :

--	--

--	--

--	--	--	--	--	--

JE SOUSSIGNE (E)

Nom, Prénom ou dénomination sociale (1)

Adresse :

—

Déclare qu'un ou plusieurs événements sont venus modifier ou vont modifier mon contrat comme suit (2) :

☐ je perçois la préretraite ou la retraite (joindre le justificatif)

☐ je cède partiellement ou totalement mon exploitation à compter du

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

à (3) _____

☐ je ne respecte plus mon contrat dans sa totalité

☐ je ne respecte plus partiellement mon contrat pour les raisons suivantes (4) :

☐ mon exploitation change (ou a changé) de statut le

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

Information concernant le nouveau statut :

nouveau statut / nouvelle dénomination sociale

n° PACAGE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

n° SIRET (si différent)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Souhaite modifier mon contrat comme suit :

☐ en le résiliant (ATTENTION : la résiliation du contrat peut entraîner un remboursement partiel ou total de l'aide ; se renseigner sur les conditions de résiliation du CPEDER)

☐ en l'adaptant aux nouvelles caractéristiques de l'exploitation (suite au changement de statut, etc.)

Fait à _____, le

--	--

--	--

--	--

--	--

--	--

Je suis informé(e) qu'en cas de fraude caractérisée, de fausse déclaration ou de double déclaration, le remboursement des sommes perçues sera exigé, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

- (4) mentionnés dans la première page du contrat.
- (5) il importe de prendre en compte le fait que ce changement de statut peut modifier les termes du CPEDER jusqu'à aboutir à sa résiliation.
- (6) indiquez le nom et le prénom ou la dénomination sociale du cessionnaire.
- (7) précisez les engagements du CPEDER que vous ne pouvez plus respecter. Les cas de force majeure doivent être notifiés dans un délai de dix jours ouvrables. Vous pouvez éventuellement compléter vos commentaires sur papier libre.
- (8) du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC, du président pour les AFP ou les GP

Signature(s) du demandeur (5)
Conformément aux modifications déclarées

	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	DDAF
	Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Avenant au contrat Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Avenant au contrat

Année :

Et
Ci après, désigné le bénéficiaire

Vu le plan de développement rural français agréé par la commission le 7 septembre 2000 et révisé.

Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, ensemble le règlement d'application (CE) n°817/2004 du 29 avril 2004 modifié de la Commission

Vu le règlement (CE) n°2419/2001 modifié de la Commission du 11 décembre 2001

Vu le code rural, notamment le livre III

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-3

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le décret n°2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER)

Vu l'arrêté du 25 juillet 2006 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation

Vu la demande de l'exploitant déposée auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Vu le CPEDER ci-dessous référencé :

Vu le(s) numéros d'engagement comptable initial(ux):

Vu le(s) numéros d'engagement comptable complémentaire(s):

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les données ci-dessus sont obligatoires. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant à la DDAF

ARTICLE 1^{er}

Les informations contenues dans le CPEDER initial visé ci-dessus sont modifiées comme suit :
(N'insérez dans cet article que la partie du contrat faisant l'objet de la modification)

ARTICLE 2

Les modifications introduites par le présent avenant représentent un montant de : €
(indiquer le montant objet de l'engagement comptable complémentaire)

ARTICLE 3

L'avenant prend effet à compter de la date de signature par le préfet. La date de fin d'engagement est celle déterminée par le contrat initial.

Modification du contrat et dispositions fiscales

Modification du contrat :

Toute modification concernant le présent contrat doit être communiquée au Préfet qui apprécie l'opportunité de signer un avenant par le formulaire intitulé *Modification du contrat d'aide à la protection de troupeaux contre les attaques de grands prédateurs (Cas de cession reprise uniquement)*.

Dispositions fiscales :

Dans le cas de dépenses ou d'opérations environnementales réalisées sur plusieurs années, les aides prévues pour leur financement sont acquises à l'exploitant à la date de leur versement, après production des pièces justificatives des investissements, des dépenses ou des opérations environnementales réalisées. Les différentes fractions de l'aide versée à ce titre sont imposables au titre des exercices de leur encaissement.

Contrôles et sanctions du manquement aux engagements

Règles générales : les contrôles sont réalisés sur la totalité des engagements souscrits dans le contrat d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs

Contrôle sur place : des contrats sont sélectionnés chaque année pour faire l'objet d'un contrôle.

Sanctions prévues en cas de fraude, de fausse déclaration ou de double déclaration : le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Païement des aides et recouvrement

Le CNASEA, organisme payeur agréé auprès de l'Union Européenne, effectue le paiement de l'aide de l'Etat et de la contrepartie européenne, sous réserve de vérification de la disponibilité des crédits. Chaque option fait l'objet d'un paiement unique, au fil de l'eau sauf l'option gardiennage qui peut faire l'objet de 3 paiements (2 acomptes et 1 solde). En cas de manquement aux engagements contractuels, il est chargé du recouvrement des sommes indûment perçues, éventuellement assorties de pénalités établies par la réglementation en vigueur, majorées des intérêts réglementaires.

Informations complémentaires : Pièces à joindre pour le paiement des aides
<u>Option gardiennage</u> ☞ Copie de l'accusé de réception de la déclaration d'embauche auprès de la M.S.A. ☞ Copie du (ou des) bulletin (s) de salaire pour la période considérée ☞ Copie du cahier de pâturage ☞ Déclaration sur l'honneur de la durée de gardiennage renforcé assurée en cercle 1 <u>Option clôture</u> ☞ Copie de la facture acquittée par le vendeur <u>Option achat de chien</u> ☞ Copie de la facture acquittée par le vendeur libellée au nom du demandeur, comportant le nom et l'adresse du vendeur, la race du chiot, son nom et sa date de naissance ☞ Copie de la carte de tatouage ou copie de la carte d'identification du chien de la Société Centrale Canine ☞ Copie du carnet de vaccination <u>Option entretien du chien</u> ☞ Copie de la carte de tatouage ou copie de la carte d'identification du chien de la Société Centrale Canine ☞ Copie du carnet de vaccination avec rappels de vaccination à jour <u>Option analyse de vulnérabilité</u> ☞ Copie certifiée conforme de la facture de l'analyse de vulnérabilité ☞ Copie du document « analyse de vulnérabilité »

Litiges
En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de : _____ (indiquez tribunal administratif du ressort de la compétence géographique de la préfecture cosignataire).

Fait à _____, le

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

--	--	--

Signature de l'éleveur, ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés éligibles en cas de GAEC, du responsable légal de l'entité collective	Cachet et signature du Préfet
--	--

Annexe 13 : Formulaire proposé pour les corrections d'erreurs administratives en cours de campagne

	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	DDAF
	Aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs Décision modificative Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004	

Le Préfet du département de _____

Vu le Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999

Vu le Décret n°2004-762 du 28 juillet 2004

Vu l'arrêté du 25 juillet 2006 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation

Vu le CPEDER ci-dessous référencé :

Numéro du contrat :	Date d'effet du contrat : ____ / ____ / ____
☐ M., ☐ Mme, ☐ Mlle Nom : _____ Prénoms _____ (ou Dénomination sociale ou Nom de l'entité gestionnaire de surfaces collectives)	
Adresse du siège d'exploitation : _____	
Code postal Commune _____	

Vu le(s) numéros d'engagement comptable initial(ux):	
Vu le(s) numéros d'engagement comptable complémentaire(s):	

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'annexe I pour l'année _____ du Contrat de protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs est modifiée comme suit :

Catégorie de troupeau	Options	Quantité	Montant maximum retenu (€)
50 à 150 (viande)	Aide forfaitaire	(1)	
☐ < à 150 (lait) ou 151 à 450	Gardiennage	(1)	
	Filets		
☐ 451 à 1200	Electrificateurs		
	Achat de chiens		
	Entretien de chien		
☐ > à 1200	Analyse de vulnérabilité		
Total			

(3) indiquer le nombre de jours engagés

Montant maximum de l'aide retenu :

Montant maximum de l'aide accordée :	€	Dont part nationale	€
		Dont part Feoga-G	€

ARTICLE 2

Les modifications introduites par la présente Décision Modificative sont détaillées ci-dessous et représentent un montant de : €

Catégorie de troupeau	Options	Quantité	Montant maximum retenu (€)
50 à 150 (viande)	Aide forfaitaire	(1)	
☐ < à 150 (lait) ou 151 à 450	Gardiennage	(1)	
	Filets		
☐ 451 à 1200	Electrificateurs		
	Achat de chiens		
☐ > à 1200	Entretien de chien		
	Analyse de vulnérabilité		
Total			

(1) indiquer le nombre de jours engagés

ARTICLE 3

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et l'Agent comptable du CNASEA sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justificatifs à l'appui :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Cachet et signature de la DDAF